

**LOIRET**

**Ville d' ESCRENNES**

**Extension de la plateforme logistique FM France**

**Enquête Publique Unique**

**-Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**-Demande de permis de construire**

**-Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels »**

**Réalisée du 29 août 2022 au 10 octobre 2022**

**RAPPORT**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| I.- Généralités .....                                       | 3  |
| Cadre général du projet.....                                | 3  |
| Objet de l'enquête.....                                     | 3  |
| Cadre juridique de l'enquête publique.....                  | 3  |
| Présentation du projet .....                                | 4  |
| 1.- Le projet .....   | 4  |
| 2.- Les accès au site et axes de transport à proximité..... | 4  |
| 3.- Les circulations intérieures.....                       | 4  |
| 4.- Les autres ouvrages .....                               | 4  |
| 5.- Les dispositions constructives.....                     | 4  |
| 6.- Le fonctionnement de la plateforme.....                 | 4  |
| 7.- La gestion des eaux .....                               | 5  |
| 8.- Les moyens d'intervention en cas d'incendie .....       | 5  |
| 9.- La nomenclature des produits.....                       | 6  |
| 10.- Le classement .....                                    | 6  |
| 11.- Le Plan Local d'Urbanisme.....                         | 6  |
| Avis de différents organismes .....                         | 6  |
| 1.- MRAe Centre-Val de Loire .....                          | 6  |
| 2.- Délibérations des communes ou groupements .....         | 6  |
| Composition du dossier mis à disposition du public .....    | 6  |
| II.- Organisation de l'enquête .....                        | 9  |
| Désignation du commissaire enquêteur .....                  | 9  |
| Arrêté d'ouverture d'enquête.....                           | 9  |
| Visites des lieux et réunions préparatoires .....           | 9  |
| Mesures de publicité .....                                  | 9  |
| III.- Déroulement de l'enquête .....                        | 10 |
| Contexte .....  | 10 |
| Mise à disposition du dossier.....                          | 10 |
| Réunion publique d'informations et d'échanges .....         | 10 |
| Permanences réalisées .....                                 | 11 |
| Comptabilisation des observations .....                     | 11 |
| Clôture de l'enquête.....                                   | 11 |
| Procès-verbal de synthèse des observations .....            | 11 |
| IV.- Observations du public .....                           | 11 |
| Recueil des observations.....                               | 11 |
| Analyse des observations.....                               | 12 |
| V.- Annexes .....   | 12 |

Le présent rapport organisé en quatre chapitres présente le projet. Il expose l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Enfin les observations recueillies par les différents moyens mis à disposition du public sont développées et analysées. Trois documents distincts, un par thème, intitulés Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur, sont adjoints au présent rapport.

## **I.-GENERALITES**

### **Cadre général du projet**

La Communauté de Communes du Pithiverais aménage la ZAC Sainte Eutrope à Escrennes sur des terrains classés AU1i (activités économiques) au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La société FM France implantée sur le site souhaite renforcer sa présence par le développement de ses activités et l'agrandissement de ses installations.

### **Objet de l'enquête**

L'enquête concerne l'extension d'une plateforme logistique existante sur la commune d'Escrennes (45300). La plateforme est soumise au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elle est classée SEVESO Seuil Haut.

L'enquête publique unique concerne les demandes :

- d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- de permis de construire,
- d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique « risques accidentels »,

### **Cadre juridique de l'enquête publique**

L'enquête est prescrite particulièrement en application des dispositions suivantes :

- le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-10, L515-:37 et R.123-1 à R.123-23 et R515-92,
- le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-57,
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement,
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 modifié,
- l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation,
- l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925,
- l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- l'arrêté du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802, devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018,
- la décision n° E22000083/45 en date du 1° juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête et ses modalités d'organisation,

ESCRENNES : Enquête publique unique pour l'extension d'une plateforme logistique  
Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000083 /45 du 1° juillet 2022  
Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 22 juillet 2022

## Présentation du projet

### 1.- Le projet

Le projet d'extension de plateforme logistique mise en service entre février 2019 et septembre 2021 présente les caractéristiques ci-après :

|                               | EXISTANT          | PROJET  | TOTAL             |
|-------------------------------|-------------------|---------|-------------------|
| NOMBRE DE CELLULES            | 23                | 12      | 35                |
| SURFACES en m <sup>2</sup> ** | 80.378            | 56.772  | 137.150           |
| VOLUMES en m <sup>3</sup>     | 1 021 994 environ | 778 006 | 1 800 000 environ |
| NOMBRE DE PALETTES            | 134 208           | 105 907 | 240 115           |

\*\* hors zone de quais

### 2.- Les accès au site et axes de transport à proximité

Les principaux axes routiers de desserte du site sont : l'autoroute A19, les RD 2152, 845 et 833.

### 3.- Les circulations intérieures

Une voirie, d'une largeur supérieure à 6 m, dessert le périmètre complet de l'entrepôt, avec un accès principal au niveau du poste de garde à l'Ouest du site et un deuxième accès par le Nord.

Les secours ont également à disposition plusieurs accès « pompiers », 2 accès principaux et 2 accès secondaires.

### 4.- Les autres ouvrages

Outre les cellules de stockage la plateforme comprendra après extension :

- quatre salles de charge des batteries des engins de manutention,
- trois déchetteries, trois chaufferies,
- trois ateliers de maintenance,
- deux cuves aériennes de stockage d'eau,
- un local source comprenant les pompes et tout l'équipement lié au sprinklage et aux poteaux incendie,
- deux locaux TGBT,
- deux postes de garde,
- cinq zones de bureaux,
- des locaux sociaux,
- deux bassins de rétention,
- trois parkings poids-lourds,
- trois parkings pour les véhicules légers,

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur l'intégralité de la toiture des bâtiments 15- 16 et 18 à 23. Des ombrières recouvriront 382 places de parking. Ces panneaux d'une puissance de 6200 KWc permettront de produire de l'électricité utilisée majoritairement en autoconsommation, le reste sera réinjecté sur le réseau de distribution public.

### 5.- Les dispositions constructives

Les structures ont une stabilité au feu minimale de 60 minutes. Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m<sup>2</sup> (1600m<sup>2</sup> pour les cellules de surface inférieure à 3500m<sup>2</sup>). Des exutoires et des amenées d'air frais sont mis en place.

La température à l'intérieur des entrepôts sera gérée soit par des aérothermes alimentés en eau, soit par des équipements dits Rooftops.

### 6.- Le fonctionnement de la plateforme

La plateforme exploitée exclusivement par FM France abrite l'ensemble des prestations de préparation de commande (picking), de manutention, d'entreposage et stockage, de passage à quai.

Les produits dangereux sont contrôlés par les clients avant d'arriver sur le site, des Fiches de Données de Sécurité (FDS) spécifiant la composition de chaque produit. Ils sont alors stockés selon leurs caractéristiques.

#### **7.- La gestion des eaux**

Eau potable est alimentée par le réseau d'adduction public avec dispositif de disconnexion.

Eaux pluviales :

- de toiture sont acheminées vers des réservoirs de stockage pour alimenter les installations domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, l'excédent est envoyé vers les bassins de rétention étanche.
- de voiries sont d'abord traitées par un séparateur d'hydrocarbures et déversées dans un bassin de rétention.

Les eaux excédentaires des bassins de rétention transitent vers le réseau public en respectant le débit maximum de 10,5l.

Eaux usées, de nature domestiques ou non (lavage des sols, chariots et poubelles) sont traitées par un système d'assainissement non collectif de phytoépuration. L'eau épurée est ensuite dirigée vers le réseau pluvial afin de déboucher dans le bassin de rétention.

Eaux de sinistre sont dirigées vers les bassins de rétention et gérées au niveau de ces bassins par pompage et évacuées par une entreprise spécialisée, dans la filière de traitements adaptés.

#### **8.- Les moyens d'intervention en cas d'incendie**

Sprinklage, un système d'extinction automatique est mis en place dans chaque cellule, et dans les bureaux. Chacune des cellules est étudiée en fonction des produits qui y seront stockés.

Robinets d'Incendie Armés (RIA), sont répartis dans l'entrepôt, en fonction de leurs dimensions, et situés à proximité des issues.

Extincteurs, sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Dispositifs d'alerte, permettent de mobiliser les services extérieurs d'incendie et de secours.

Dispositions constructives, murs REI 120 ou REI 240, système de désenfumage, etc. Le degré coupe-feu des murs séparatifs est affiché en extérieur pour aider aux interventions .

Plan de défense incendie, (article 23 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif au stockage de produits courants) inclus au POI comprenant notamment :

- le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes),
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées,
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées,
- la justification des compétences du personnel susceptible d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement

Aires de stationnement, pour les véhicules du SDIS délimitées au droit des poteaux incendie ( - de 5 m).

### **9.- La nomenclature des produits**

Les produits susceptibles d'être traités correspondent aux rubriques ICPE :1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4810, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4320, 4321, 4330, 4331, 1436, 1450, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 1630, 47XX (données sensibles détenues en Préfecture), 2711, 3550.

### **10.- Le classement**

La plateforme sera classée SEVESO Seuil Haut. Elle ne sera pas soumise à l'Industrial Emission Directive (IED – Directive sur les Emissions Industrielles).

### **11.- Le Plan Local d'Urbanisme**

Le site est réglementé par la zone AU1i (activités économiques) du plan local d'urbanisme approuvé le 7 juin 2010. Un bilan de conformité par rapport au PLU est joint au dossier de demande d'autorisation. Il ne révèle pas d'écarts avec la réglementation.

## **Avis de différents organismes**

### **1.- MRAe Centre-Val de Loire**

La MRAe Centre-Val de Loire a rendu son avis n°2022-3561 le 24 juin 2022. Il est conclu, notamment, en constatant des insuffisances de l'étude d'impact au sujet des effets sur les enjeux relatifs à l'environnement et à la santé humaine et la justification de mesures de compensations.

La MRAe a formulé trois recommandations :

- justifier de l'absence de plan de prévention des risques technologiques pour la présente installation.
- réaliser de mesures précises sur les axes routiers bordant le site pour apprécier l'exposition aux polluants.
- compléter le dossier par la prise en compte des émissions de gaz à effets de serre générées par les activités du site et proposer des réductions et des compensations.

Par un mémoire de 22 pages, daté d'Août 2022, FM Logistic a apporté les éléments de réponse nécessaires aux interrogations et observations de la MRAe.

### **2.- Délibérations des communes ou groupements**

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, différentes entités sont appelées à délibérer pour émettre un avis sur le projet. Elles disposent d'un délai maximum ne pouvant excéder 15 jours après la date de clôture de l'enquête publique, en l'occurrence le 25 octobre 2022.

- Mairie d'ESCRENNES..... *avis favorable du 3 octobre 2022,*
- Mairie de SANTEAU..... *avis sans observation du 27 septembre 2022,*
- Mairie de LAAS..... *avis favorable du 17 octobre 2022,*
- Mairie d'ASCOUX..... *avis favorable du 3 octobre 2022,*

## **Composition du dossier mis à disposition du public**

### **Pièces communes**

- le registre d'enquête publique coté et paraphé,
- l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 prescrivant l'enquête publique (6 pages),
- l'avis d'enquête publique (1 page),
- les publications des avis dans la presse (4 pages),
- le constat d'huissier attestant de l'affichage sur site (4 pages),
- la capture d'écran du panneau pocket de la mairie d'ESCRENNES,
- la capture d'écran du panneau pocket de la mairie de LAAS,

### **Dossier demande d'autorisation d'exploiter**

- la synthèse du dépôt de la téléprocédure (5 pages),

ESCRENNES : Enquête publique unique pour l'extension d'une plateforme logistique  
Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000083 /45 du 1<sup>o</sup> juillet 2022  
Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 22 juillet 2022

- la synthèse du dépôt de la procédure complémentaire (6 pages),
- lettre DREAL du 2 février 2022 (23 pages),
- les lettres FM France du 22 avril 2021 (8 pages),
- le descriptif de la plateforme (47 pages),
- la note de présentation non technique (23 pages),
- le mandat de la SCI à FM France (1 page),
- l'attestation notariale de propriété (2 pages),
- le tableau de nomenclature (2 pages),
- l'étude d'impact (117 pages),
- le résumé non technique de l'étude d'impact (48 pages),
- le résumé non technique de l'étude de danger 6 pages),
- la capacité technique financière (7 pages),
- le descriptif de la SUP (4 pages),
- Le projet d'arrêté de la SUP (6 pages),
- la garantie financière (2 pages),
- le cautionnement COFACE (14 pages),
- la lettre des conditions de remise en état (3 pages),
- les demandes d'avis (3 pages),
- la réponse du maire (1 page),
- le plan de situation,
- le plan des flux de propagation,
- le plan des flux thermiques,
- les plans des flux toxiques (2 plans),
- le plan cadastral,
- le plan des zones Natura 2000,
- le plan de protection incendie,
- le plan des panneaux solaires ombrières,
- le plan des panneaux solaires en toitures,
- le plan de désenfumage,
- le plan de masse du projet d'extension,
- le plan de masse avec périmètre 35 m,
- le plan de masse du site complet,
- le plan des abords 300 m,
- le bilan de conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (45 pages),
- la matrice de conformité à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (12 pages),
- le bilan de conformité au PLU (17 pages),
- le bilan de conformité à l'arrêté du 3 août 2018 (57 pages),
- le bilan de conformité à l'arrêté du 29 mai 2000 (9 pages),
- le bilan de conformité à l'arrêté du 24 septembre 2020 (42 pages),
- la compatibilité au SAGE nappe de Beauce (2 pages),
- la compatibilité au SDAGE bassin de la Seine (20 pages),
- la comptabilité au SRCAE (9 pages),
- le bilan de conformité à l'arrêté du 4 août 2014 (11 pages),
- le bilan de conformité au SRCE Centre-Val-de-Loire (4 pages),
- l'arrêté préfectoral 2 mai 2021 pour les ombrières (3 pages),
- la demande d'autorisation des ombrières et annexe (21 pages),
- l'avis de la MRAe 2022-3561 du 24 juin 2022 (11 pages),

- la réponse à l'avis de la MRAe (22 pages),

#### **Annexes au dossier demande d'autorisation d'exploiter**

- l'étude d'impacts écologiques et zones humides et annexes (86 pages),
- l'étude de pollution des sols et nappes et annexes (147 pages),
- l'étude géotechnique (79 pages),
- l'étude hydrogéologique et annexes (66 pages),
- la rose des vents (2 pages),
- la fiche climatologique (2 pages),
- l'analyse du risque foudre (234 pages),
- l'étude acoustique (32 pages),
- les attestations de la DRAC Centre (3 pages),
- l'évaluation des incidences Natura 2000 (7 pages),
- l'étude hydraulique et ses annexes (87 pages),
- l'avis de la CCDP (3 pages),
- L'arrêté d'autorisation rejet dans l'Euif (8 pages),
- l'étude assainissement non collectif (24 pages),
- l'étude paysagère (13 pages),
- l'étude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires (23 pages) ,

#### **Demande de permis de construire pochette 1/2**

- la demande de permis de construire (18 pages),
- le plan de masse général,
- le plan de masse de l'extension,
- le plan des réseaux,
- le plan des coupes des bâtiments,
- le dossier A3 (11 plans),
- la notice descriptive (10 pages),
- la notice d'accessibilité (4 pages),

#### **Demande de permis de construire pochette 2/2**

- le plan des façades Sud et Nord,
- le plan des façades Est et Ouest,
- l'étude d'impact (117 pages),
- l'attestation conformité ANC (8 pages),
- l'attestation règlement thermique (7 pages),
- l'AR dépôt demande ICPE (2 pages),
- l'annexe ombrières (24 pages),
- l'annexe paysagère (13 pages),
- le plan des entrepôts,

#### **Dossier de Servitude d'Utilité Publique**

- le descriptif (4 pages),
- le projet d'arrêté préfectoral (6 pages),



## II.-ORGANISATION DE L'ENQUETE

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E22000083/45, en date du 1<sup>o</sup> juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Michel BENOIT (moi-même) pour mener à bien l'enquête.

### Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 22 juillet 2022, Madame la Préfète du Loiret a décidé de l'ouverture de l'enquête le lundi 29 août 2022 inclus pour une durée de 43 jours jusqu'au lundi 10 octobre 2022 inclus.

### Visites des lieux et réunions préparatoires

Le 20 juillet 2022, j'ai visité les locaux de la mairie devant accueillir les permanences. Ils sont conformes à la réglementation pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Lors de ma rencontre avec Monsieur le Maire, j'ai pris connaissance du contexte de réalisation de la ZAC Saint-Eutrope et de son historique. Nous avons déterminé les modalités d'affichage, de l'avis d'enquête sur les sites concernés au moyen de panneaux conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, et de l'affichage de l'arrêté préfectoral.

Le même jour, j'ai visité le site FM Logistic existant. Je me suis entretenu avec la responsable QHSE de l'entreprise. Elle m'a présenté l'organisation des locaux, leurs équipements de sécurité et de sûreté. J'ai pris connaissance de l'organisation des services de secours, des modalités de maintenance et de surveillance des installations de défense contre les incendies.

Le 11 août 2022, je me suis rendu auprès des services de la Direction Départementale de la Protection de la Population. J'ai pris connaissance du dossier que j'ai paraphé ainsi que le registre d'enquête.

Le 16 août 2022, j'ai rencontré le responsable de la DREAL en charge du dossier pour qu'il m'apporte des précisions sur le contenu du dossier. Il s'agit notamment de la mention « *données non diffusées* » pour certaines rubriques du tableau récapitulatif de la demande d'autorisation. Je l'ai questionné sur le Plan de Prévention des Risques Technologique non fourni dans le dossier. Ce dernier n'est à établir puisque la mise en service du site est postérieure au 31 juillet 2003 (article L515-15 du code de l'environnement). Enfin nous avons évoqué les contrôles réalisés par la DREAL qui avaient révélé des écarts de conformité, tous rectifiés comme vérifié lors de la visite ultérieure. De même un exercice de sécurité, au scénario particulièrement compliqué, a démontré l'efficacité des moyens de secours et leur bonne mise en œuvre.

### Mesures de publicité

#### a. Publications

Madame la Préfète du Loiret a diligenté l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux d'annonces légales habilités :

- la République du Centre : les 11 août 2022 et 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Le Courrier du Loiret : les 10 août 2022 et 31 août 2022,

Ces publications m'ont été confirmées par le pétitionnaire, en me fournissant les copies des parutions que j'ai incorporées au dossier.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, ainsi que les pièces du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Securite-et-risques/Risques/installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E-et-autorisation-unique/Dossier-d-ICPE-et-dossier-d-autorisation-unique-en-cours/autorisation-ICPE-et-autorisations-uniquees>.

Le dossier est resté en ligne pendant toute durée de l'enquête. J'ai vérifié sa mise en ligne le 29 août 2022.

## **b. Affichages**

L'avis d'enquête correspondant à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été affiché sur les panneaux visibles depuis le domaine public :

- ESCRENNES ..... *certificat du 10 octobre 2022,*
- SANTEAU ..... *certificat du 11 octobre 2022,*
- MAREAU-aux-BOIS ..... *certificat du 12 octobre 2022,*
- VRIGNY, ..... *certificat du 17 octobre 2022,*
- LAAS ..... *certificat du 10 octobre 2022,*
- BOUZONVILLE-aux-BOIS, .... *certificat du 11 octobre 2022,*
- ASCOUX ..... *certificat du 11 octobre 2022,*
- PITHIVIERS-le-VIEIL.....*certificat du 25 octobre 2022,*

## **III.-DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **Contexte**

L'enquête a été bien préparée par les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population et bien suivie par ces mêmes services et ceux de la mairie d'ESCRENNES. J'ai noté le faible intérêt du public que ce soit au travers des observations recueillies (un seul intervenant) que de la participation à la réunion publique (neuf personnes).

### **Mise à disposition du dossier**

Le dossier d'enquête, en format papier et numérique, a été tenu à disposition du public du 29 septembre au 10 octobre 2022 en mairie d'ESCRENNES... *deux certificats de Monsieur le Maire du 10 octobre 2022.*

### **Réunion publique d'informations et d'échanges**

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-37 du Code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, une réunion publique d'informations et d'échanges s'est tenue le samedi 24 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 à la salle polyvalente d'ESCRENNES, rue Croix de la Musse.

#### **a. Information du public**

Un communiqué spécifique a été transmis aux mairies concernées pour éventuel affichage ou publication sur des sites d'informations. La mairie d'ESCRENNES l'a affiché et publié sur son site panneaupocket. Je constate que le pétitionnaire n'a pas accepté de faire publier un communiqué de presse dans les conditions que j'avais définies.

#### **b. Programme de la réunion**

La motivation de la réunion portant sur l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique, j'ai fixé le programme de la façon suivante :

- accueil du public,
- présentation de l'enquête et du programme de la réunion,
- présentation du projet par vidéo-projection,
- questions du public et réponses,
- clôture de la réunion et information sur les suites de la procédure,

#### **c. Déroulement de la réunion**

La réunion a commencé effectivement à 9h45, en présence de 9 personnes pour le public. Son déroulement a respecté le programme. Conformément à ma demande, FM France a organisé, de manière très satisfaisante, la prise de notes qui m'a permis d'établir le compte-rendu annexé au présent rapport.

## **Permanences réalisées**

### **3 septembre 2022 de 9h00 à 11h30**

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre dûment signé par Monsieur le Maire d'ESCRENNES pour l'ouverture.

Les services de la mairie m'ont confirmé qu'aucune personne n'a consulté le dossier. Aucune observation n'était formulée par l'un des trois moyens mis à disposition du public.

Je n'ai reçu personne.

### **13 septembre 2022 de 15h30 à 17h30**

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre. Aucune observation n'était mentionnée sur le registre.

J'ai reçu Monsieur Jean-Marie DESGROLARD avec qui nous avons échangé sur le contenu du projet et ses conséquences sur l'environnement. Il a noté quatre observations sur le registre et indiqué vouloir adresser d'autres observations après la réunion d'informations et d'échanges.

### **10 octobre 2022 de 16h00 à 19h00**

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre. Aucune nouvelle observation n'était mentionnée sur le registre.

J'ai reçu : Madame Ghislaine BENIZIO qui m'a remis une lettre (4 pages), de la part de Monsieur Jean-Marc DESGROLARD et l'a mentionnée sur le registre.

## **Comptabilisation des observations**

Le registre contient la mention de cinq observations et un document annexé (un courrier). Aucun courriel n'a été réceptionné.

## **Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête j'ai procédé le 10 octobre 2022 à la clôture du registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier.

## **Procès-verbal de synthèse des observations**

A l'issue de l'enquête, le 11 octobre 2022, j'ai adressé à FM France un procès-verbal de synthèse des observations, en précisant que d'éventuelles observations ou précisions peuvent être fournies dans un délai maximum de quinze jours. J'ai reçu un accusé réception de cet envoi le 13 octobre 2022.

Par courriel reçu le 20 octobre 2022, le pétitionnaire m'a adressé un mémoire en réponse de 14 pages. Les précisions contenues dans ce document rappellent les informations du dossier et satisfont pour répondre aux observations.

# **IV.-OBSERVATIONS DU PUBLIC**

## **Recueil des observations**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le public pouvait exprimer ses observations sur le registre déposé en mairie d'ESCRENNES aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier adressé à mon nom en mairie et par voie électronique à l'adresse : [fmfrancescennes@loiret.gouv.fr](mailto:fmfrancescennes@loiret.gouv.fr)

Observations manuscrites du registre

1°- observation : pourquoi la mention « *données non diffusées* » pour certains produits.

2°- observation : existe-t-il au final une évaluation des effets négatifs de l'ensemble de la zone.

3°- observation : quelle est la destination finale des eaux de pluie.

4°- observation : pourquoi le classement seuil haut SEVESO.

## Observations du courrier (annexe1)

1°- observation : pour les produits dont les données ne sont pas diffusées, quelles sont les particules émises en cas d'incendie.

2°- observation : concerne une demande d'analyse de la qualité de l'air dans le bourg tout en regrettant que les habitants ne sont pas informés de l'accroissement du trafic. Elle porte également sur le devenir de l'autorisation si la France respecte les normes européennes.

3°- observation : concerne les gaz à effet de serre avec une interrogation sur de potentielles erreurs de calcul dans les tableaux présentés et une contestation de la non responsabilité de FM France pour le trafic PL.

4°- observation : conteste le bienfondé de la compensation agricole.

5°- observation : porte sur des interrogation en matière de consommation d'eau potable.

## Analyse des observations

Les différentes observations ont été débattues au cours de la réunion publique du 24 septembre 2022. Les réponses sont reportées dans le compte-rendu de cette réunion.

Pour rappel l'analyse par thèmes se résume ainsi :

- Particules des produits dont les données ne sont pas diffusées, *ces données sont classées confidentielles pour des raisons de sûreté, elles sont déposées en préfecture et consultables sur demande (instruction du 6 novembre 2017).*
- Qualité de l'air, *le dossier traite des émissions du projet et apporte les informations nécessaires. Le sujet de la qualité sur l'ensemble de la ZAC sainte Eutrope.*
- Artificialisation des sols, *le projet n'apporte pas de novation, ce sujet a été traité au travers de deux dossiers au moins pour l'adoption du PLU et la création de la ZAC.*
- Trafic poids-lourds, *il est en grande majorité assuré à partir et vers l'autoroute A19. Des véhicules empruntent des routes départementales dont la plus pénalisante pour l'habitat est la RD 333.*
- Compensations agricoles, *une compensation sous forme de participation financière au développement d'équipements qui permettront de réduire les intrants chimiques, constitue une réelle avancée pour la qualité des sols, la protection des nappes d'eau et la qualité de l'air.*
- Consommation d'eau potable, *les installations de récupération minimise cette consommation par l'alimentation des équipements sanitaires, une réponse détaillée a complété le compte-rendu de la réunion publique.*

A Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 9 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT

## V.-ANNEXES

Avis et Conclusions demande d'autorisation environnementale,

Avis et Conclusions demande de permis de construire,

Avis et Conclusions servitude d'utilité publique,

Registre d'enquête,

Compte-rendu de la réunion publique d'informations et d'échanges,

**LOIRET**

**Ville d' ESCRENNES**

**Extension de la plateforme logistique FM France**

**Enquête Publique Unique**

**-Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**-Demande de permis de construire**

**-Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels »**

**Réalisée du 29 août 2022 au 10 octobre 2022**

**Avis et Conclusions**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**

## **Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

Après une mise en place sans difficulté, l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, elle fait l'objet d'un rapport.

L'enquête s'est tenue avec une bonne disponibilité des services de la mairie d'ESCRENNES pour répondre à mes demandes et suivre le déroulement en dehors des permanences.

Les locaux pour l'accueil du public et la tenue des permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête a été programmée, du lundi 29 août 2022 inclus pour une durée de 43 jours jusqu'au lundi 10 octobre 2022 inclus selon l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 22 juillet 2022.

La publicité de l'enquête s'est faite par voie de presse, par voie d'affichage sur les panneaux municipaux des différentes communes concernées et sur site selon la réglementation en vigueur. De plus la mairie d'ESCRENNES a informé le public au moyen de son site numérisé. Enfin l'annonce a été publiée sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Une boîte fonctionnelle permettait le dépôt d'observations pour l'expression du public en sus des registres et de la possibilité d'adresser des courriers à l'adresse de la mairie.

Une personne est venue consulter le dossier pendant la deuxième permanence. Elle a formulé quatre observations, confirmées et complétées par courrier. J'ai pu constater le peu d'engouement du public pour cette demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet et au bon déroulement de l'enquête.

### **AVIS PERSONNEL du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet porté par FM France concerne le développement de ses activités sur un site, classé SEVESO seuil Haut, spécialisé dans le traitement de produits spécifiques. Il aura un effet certain sur l'offre d'emplois dans le bassin du Pithiverais

L'implantation à distance du bourg d'ESCRENNES et la topographie minimisent les impacts visuels pour le bâti résidentiel. Il est plus visible depuis le lointain dans la plaine agricole.

Le classement SEVESO seuil Haut du site, constitue une contrainte intégrée à un projet répondant aux obligations réglementaires environnementales, de sécurité et de sûreté.

La proximité immédiate de l'autoroute A19 permet d'absorber la majeure partie du trafic poids-lourd. Certaines unités empruntent les routes départementales en fonction de leurs destinations, engendrant des nuisances pour des secteurs habités.

S'agissant de l'extension d'un site existant, le projet n'a pas suscité d'intérêt pour le public ni d'oppositions, situation résultant certainement de l'appréciation de l'existant par les habitants.

### **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant la qualité du dossier soumis à enquête.

Considérant la qualité d'exploitation de la plateforme existante avec un suivi rigoureux de la gestion des stocks de produits entreposés.

Considérant la réactivité de l'exploitant pour répondre aux observations des organismes de contrôle.

Considérant l'implication de l'ensemble des structures de l'entreprise pour assurer la sûreté, la prévention et la sécurité incendie, ainsi que l'importance des moyens mis en œuvre.

Considérant la qualité des garanties financières apportées par FM France.

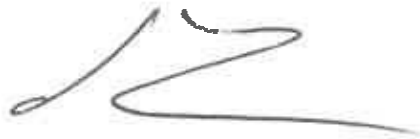
Considérant l'impact positif pour l'offre d'emplois dans le secteur de Pithiviers.

Considérant l'effort consenti, en relations avec les organismes consulaires, pour les compensations agricoles dont les suites auront un effet environnemental positif sur le milieu naturel.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par SCI Escrennes et FM France pour l'extension d'une plateforme logistique à Escrennes.

A Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 9 novembre 2022

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT

**LOIRET**

**Ville d' ESCRENNES**

**Extension de la plateforme logistique FM France**

**Enquête Publique Unique**

-Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**-Demande de permis de construire**

-Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels »

**Réalisée du 29 août 2022 au 10 octobre 2022**

**Avis et Conclusions**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**



## **Demande de permis de construire**

### **Le projet**

Le dossier de demande de permis de construire a été soumis au public dans le cadre d'une enquête unique. Le projet porte sur une extension de 61.032 m<sup>2</sup> (surface de planchers) répartie en 13 entrepôts, 2 bâtiments de bureaux et les annexes, avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Il concerne également le rehaussement de la cuve PI et la réalisation d'ombrières (supports de panneaux photovoltaïques) sur le parking VL existant situé dans la partie Ouest de la parcelle.

Les cellules seront construites par phases au fur et à mesure de la signature de contrats de commercialisation avec des clients.

La notice de présentation détaille l'analyse du projet au regard de l'ensemble des articles du Plan Local d'Urbanisme en indiquant le respect des prescriptions.

### **Déroulement de l'enquête**

Les locaux pour l'accueil du public et la tenue des permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête a été programmée, pendant 43 jours, du lundi 29 août 2022 au lundi 10 octobre 2022 selon l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 22 juillet 2022.

La publicité de l'enquête s'est faite par voie de presse, par voie d'affichage sur les panneaux municipaux d'ESCRENNES, d'ATTRAY, de SANTEAU, de MAREAU-aux-BOIS, de VRIGNY, de LAAS, de BOUZONVILLE-aux-BOIS, d'ASCOUX, de PITHIVIERS-le-VIEIL et sur site selon la réglementation en vigueur. De plus les mairies d'ESCRENNES, LAAS, SANTEAU, BOUZONVILLE-aux-BOIS, MAREAU-aux-BOIS ont publié l'annonce sur des support informatiques d'information.

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension de l'enquête avec l'ensemble des plans, notices descriptives et un tableau de concordance avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

J'ai pu constater le désintérêt du public pour ce projet de demande de permis de construire.

### **AVIS PERSONNEL du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La demande de permis de construire soumise à l'enquête répond aux contraintes du projet de classement d'installations SEVESO seuil Haut.

Les terrains d'assiette sont bordés par la plaine agricole. Les constructions nouvelles n'auront d'impact visuel proche que depuis l'autoroute A19 et les abords de la route départementales n° 2152. Elles seront visibles depuis LAAS distant, au plus près, d'un kilomètre et le lieudit Moulin d'ESCENNES distant d'environ 600 mètres (source Géoportail).

Le parti architectural de l'extension reprend les modénatures de l'existant et les principes constructifs des premiers bâtiments qui donnent satisfaction pour l'exploitation et la sécurité des activités projetées.

Le volet paysager respecte le règlement mais les propositions de plantations ne paraissent pas être en rapport avec l'ambition du projet. Un renforcement des plantations au travers d'un pré-verdissement à gérer ultérieurement permettrait de compenser la perte d'espace pour la petite faune sauvage provenant de la plaine riveraine, comme constaté sur des sites similaires.

### **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant la complétude du dossier de demande de permis de construire.

Considérant la cohérence avec le bâti existant et des différentes fonctions du site.

Considérant le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme décrit dans la tableau d'analyse que j'ai comparé avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant les principes constructifs adaptés à la destination des bâtiments.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance du permis de construire présenté dans le dossier d'enquête avec la préconisation de renforcer le volet paysager.

A, Saint-Denis-de-L'Hôtel le 9 novembre 2022

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT

**LOIRET**

**Ville d' ESCRENNES**

**Extension de la plateforme logistique FM France**

**Enquête Publique Unique**

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande de permis de construire

**-Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels »**

**Réalisée du 29 août 2022 au 10 octobre 2022**

**Avis et Conclusions**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**

## **-Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels »**

### **Déroulement de l'enquête**

L'enquête a été programmée, pendant 43 jours, du lundi 29 août 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus selon l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 22 juillet 2022. Elle fait l'objet d'un rapport du 9 novembre 2022.

Les locaux pour l'accueil du public et la tenue des permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier comprend une demande décrivant les servitudes et un projet d'arrêté préfectoral décrivant les limitations d'usages des sols et la liste des parcelles concernées.

Le périmètre a été déterminé réglementairement en tenant compte des risques thermiques et toxiques.

En application de l'article L.515-37 du code de l'environnement, une réunion publique d'informations et d'échanges a été organisée le 24 septembre 2022, dans la salle polyvalente d'ESCRENNES. Le public a été informé par la publication de l'avis d'enquête, l'affichage d'un communiqué spécifique sur le panneau de la mairie d'ECRENNES et le site d'informations électroniques de celle-ci.

J'ai pu constater le faible intérêt du public pour ce projet d'instauration de servitudes publique.

### **AVIS PERSONNEL du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les terrains concernés par le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique ont une vocation agricole et ne supportent pas de constructions.

Le périmètre de servitudes est limité au strict nécessaire défini par le cumul des études thermiques et toxiques.

Le projet de servitudes ne crée pas de contraintes de nature à amoindrir l'équilibre économique existant des exploitations agricoles.

Les usages actuels sont maintenus pour le public.

### **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant que le périmètre de servitudes ne porte pas atteinte aux usages existants, notamment l'exploitation agricole, la circulation du public sur les chemins de randonnées.

Considérant que les règles de servitudes comportent des interdictions mais aussi des obligations qui seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune.

J'émet un **avis favorable** à l'institution de servitudes d'utilité publique autour des terrains d'assiette des installations de FM Logistic.

A, Saint-Denis-de-L'Hôtel le 9 novembre 2022

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT

**Ville d'ESCRENNES :**  
**Enquête publique unique pour l'extension de la plateforme FM logistic**  
**Compte-Rendu de la réunion d'informations et d'échanges du 24 septembre 2022**  
*(La réunion débute à 9 h 45.)*

---

Sont présents :

- Denis Lenoble, maire d'Escrennes.
- Michel Benoit, commissaire enquêteur.
- Bertrand Regnard de Lagny, Directeur de la plateforme FM Logistic d'Escrennes.
- Caroline Peltier, Ingénieure Environnement Industriel et Urbanisme.
- 9 personnes dans le public.

**M. BENOIT.**- Nous sommes réunis dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension de la plateforme FM Logistic. Le Code de l'environnement prescrit une réunion publique d'information et d'échanges pour l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique.

Une présentation du projet expliquera pourquoi l'instauration de cette servitude.

La réunion s'organisera de la façon suivante : FM Logistic présentera le projet. À la suite de cette présentation, nous passerons à la phase d'échanges. À vos questions et/ou observations, seront apportées les réponses nécessaires.

Je vous expliquerai, à la fin de la réunion, la suite de la procédure. L'enquête publique s'achèvera le 10 octobre par une permanence organisée en mairie de 16H00 à 19H00.

Après présentation des personnes présentes à la table, les représentants de FM France exposent le projet au moyen d'une projection. L'exposé présente : FM France, le site existant et son fonctionnement. Pour l'objet de l'enquête sont présentés les futurs aménagements et dispositions pour assurer la gestions des risques. Le périmètre de la future Servitude d'Utilité Publique est présenté.

A la suite de la présentation, les échanges avec le public sont engagés.

*Q1- Concernant la toxicité, si le vent pousse les éléments toxiques vers la commune, que se passe-t-il ?*

**C. PELTIER.**- Il est prévu de réaliser des analyses du sol, de l'air et des eaux, si un accident se produit, afin de déterminer les risques sur les populations.

*Q2- Dès lors que vous connaissez les produits, vous êtes en mesure de savoir quelles toxicités seront produites.*

**C. PELTIER.**- En effet, dans une analyse, on peut chercher tout et son contraire. C'est pourquoi l'anticipation d'un accident potentiel vise à prendre en compte, selon la base des produits stockés, les substances susceptibles d'être émises lors d'un incendie et de les cibler.

*Q3- Comment la population est-elle prévenue ? Si incendie, il y a, c'est trop tard. Même si c'est peu probable apparemment, le probable existe quand même. Aussi comment les habitants sont-ils en mesure d'être informés de l'immédiateté de l'incendie venant de se produire ?*

**C. PELTIER.**- Les exercices PPI ou POI sont des sortes de répétition au cas où un tel accident devait arriver. Cela permet de mettre en évidence les bons réflexes à adopter auprès de la population.

**B. REGNARD de LAGNY.**- Si l'incendie n'était pas maîtrisé, la préfecture prendrait le relais avec nous et générerait les éventuels déplacements de populations nécessaires.

En cas d'accidents avérés, les exercices réalisés permettent de simuler les déplacements de populations et le schéma de communication à mettre en place. Ils sont réalisés avec la préfecture la DREAL, les pompiers, la gendarmerie.

**M. BENOIT.**- On rentre alors dans les procédures de sécurité gérées par les services de l'État comme partout ailleurs. Les cellules de crise se mettent en place en préfecture et les dispositions sont prises par rapport à la sécurité des habitants

*Q4.- Quelle est la taille de cette servitude ?*

**C. PELTIER.**- C'est une notion de parcelle . Le projet est de protéger l'ensemble des zones matérialisées en bleu (plan projeté repris dans le dossier d'enquête), soit près de 30 mètres.

**M. BENOIT.**- Les bâtiments de FM Logistic ne sont pas en limite séparative. Il y a déjà une distance de sécurité par rapport aux autres propriétés. L'arrêté préfectoral sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

*Q5.- Ce que je reproche à ce genre d'enquête, c'est qu'elle concerne un objet précis : l'extension de FM, mais se rajoutent d'autres logistiques. Ainsi le cumul n'est jamais pris en compte, c'est valable pour les poids lourds. Vous citez un "impact acceptable", mais l'acceptabilité ne prend pas en compte l'ensemble de la zone industrielle. Comment l'État prévoit-il, quand la zone industrielle est complète, l'impact sur l'air, sa pollution, ou celle de l'eau ? Comment, dans votre travail, prenez-vous en compte le reste ? Proportionnellement, considérez-vous, étant donné l'extension de la zone industrielle, que vous ne pouvez pas avoir plus de tant de camions ?*

**M. BENOIT.**- La réglementation, dans le cadre d'une enquête publique, porte sur l'objet de la demande. Deux procédures publiques en amont, ont fait l'objet d'études d'impact sur l'ensemble du territoire :

- l'établissement du PLU qui a prévu de classer les terrains en zone d'activité.
- la création de la ZAC conduite par la Communauté de Communes du Pithiverais.

L'analyse globale est réalisée dans le cadre de ces procédures. L'enquête actuelle porte sur l'extension de FM Logistic et ses conséquences.

*Q6.- Ne serait-il pas intéressant de connaître, dans une enquête publique, la proportion de l'entreprise, par rapport à l'évaluation de la totalité ? Il serait bon que chaque entreprise puisse mesurer la proportion de son impact sur la qualité de l'air, de l'eau.*

**M. BENOIT.**- Nous sommes en valeur absolue par rapport à l'entreprise et non en relatif par rapport à l'ensemble de la zone.

La part de FM Logistic dans la pollution totale de la zone, n'est pas l'objet de l'enquête. Ce n'est pas ce sur quoi porte la réglementation.

*Q7.- L'agrandissement comprendra-t-il les mêmes produits que dans la première partie ?*

**B. REGNARD de LAGNY.**- Nous demandons les autorisations équivalentes, mais nous n'avons pas aujourd'hui de prospect clairement identifié. La volonté de FM Logistic, est de mettre les mêmes typologies de produits. Nous voudrions que ce soit l'idée pour Escrennes, mais je ne peux vous répondre précisément.

*Q8.- Je suppose, au-delà des produits en petite quantité, que vous en avez aussi en très gros containers ?*

**B. REGNARD de LAGNY.**- Aujourd'hui, nos plus grands contenants concernent des produits de fabrication de parfums. Sur l'ensemble de la plateforme, ils représentent une cellule dans laquelle nous stockerons des gros bacs plastiques ou fûts métalliques. Sur le reste de la plate-forme, les plus gros contenants liquides que nous aurons sont de grosses bouteilles de parfum ou de gels douches.

*Q9.- Située à 500 mètres du site, je risque plus que le reste d'Escrennes !*

**B. REGNARD de LAGNY.**- C'est une question de probabilité et de risque. Les normes nous obligent à des installations devant répondre en termes d'incendie et de capacité d'extinction.

Le risque 0 n'existe pas, mais l'idée est vraiment de limiter et, si un incident survenait, d'avoir la puissance suffisante pour l'éteindre rapidement. Il existe des systèmes actifs et passifs. Dans les process de

construction, des murs coupe-feu peuvent résister jusqu'à 4 heures sans intervention.

*Q10.- Je suppose qu'il y a des systèmes de surveillance la nuit?*

**B. REGNARD de LAGNY.-** Toutes les installations fonctionnent en 7j/7 et 24h/24. Les systèmes de détection se déclenchent à la chaleur, ou à la moindre fumée. Les installations sont suivies et maintenues 24h/24. Nous avons nos propres équipes et nous procédons aux vérifications périodiques obligatoires pour nous assurer du bon fonctionnement.

*Q11- Ma balade dominicale du petit chemin jusqu'à l'autoroute sera-t-elle toujours possible ?!*

**B. REGNARD de LAGNY.-** Oui.

**M. BENOIT.-** la servitude concerne d'éventuels projets de construction mais elle ne change pas les droits d'usages : promenades, agricultures...

*Q12- Vous disiez que la grande majorité de la flotte de camions passerait par l'autoroute. Y aura-t-il une augmentation du trafic sur la rue de Mareau, déjà bien saturée ?*

**B. REGNARD de LAGNY.-** Aujourd'hui, la plupart des produits que nous traitons viennent par containers et voies maritimes en majorité depuis le Havre. Pour les flux sortants, nous distribuons France entière, Europe et Monde. Pour la France entière, il peut s'agir de porteurs de 20 m3 ou de camions plus petits pour les livraisons de commandes e-commerce. Selon l'étude menée, c'est un maximum de 150 camions complémentaires par jour.

*Q13.- Il y en aura forcément quelques-uns qui éviteront l'autoroute et couperont par les routes départementales.*

**B. REGNARD de LAGNY.-** Je ne peux le quantifier mais selon l'analyse, l'extension de la plate-forme ne donnerait pas lieu à une évolution importante.

*Q14- Je n'ai peut-être pas tout compris sur les subtilités de l'État, mais concernant le nombre de camions impliqués, a-t-on une analyse de l'air actuelle et une prévision quand tout fonctionne ? Est-on en mesure de savoir si l'on dépasse une certaine norme ou non ?*

**D. LENOBLE.-** Il faut savoir si ce sont des camions équipés de pots catalytiques. Le mieux serait qu'ils ne tournent plus au gasoil, mais à l'hydrogène.

*Q15.- Cela peut être une question : FM Logistic oblige-t-il les routiers à avoir un certain type de camion ?*

**D. LENOBLE.-** Je pense que FM Logistic vise à sortir du diesel, car les camions qui effectuent les navettes sont déjà à l'hydrogène tout comme les charriots.

**B. REGNARD de LAGNY.-** C'est le cas sur Neuville, pas encore sur Escrennes. L'un des projets que nous avons avec du photovoltaïque en toiture, consiste à examiner comment convertir cette énergie électrique via électrolyseur, pour produire de l'hydrogène pour les camions. C'est un projet que conduit l'entreprise au niveau européen.

**C. PELTIER.-** La flotte de camions est majoritairement Euro 6, le meilleur standard, pour limiter la pollution de l'air. C'est un sujet que FM Logistic pousse au maximum auprès de ses prestataires de transport. Pour en venir à la qualité de l'air, comme nous n'avons pas d'activité polluante, hormis le trafic poids lourd ou véhicules légers, nous ne sommes pas réglementairement imposés par ce type de mesure. En revanche, il me semble que Lig'Air suit la qualité de l'air au niveau du département ou de la région. Il est en capacité de dire s'il y a dépassement ou concentration de tel ou tel polluant.

*Q16.- Comment demander à Lig'Air de procéder à l'analyse de l'air sur Escrennes au fur et à mesure que la zone s'agrandit ? Sur une année, j'ai lu dans le dossier, que 20 % des journées ont un air médiocre et*

2 %, un air exécrable. Il n'est pas inintéressant, vu l'ampleur de la zone industrielle et en devenir, d'avoir un état des lieux et une possibilité d'analyser l'évolution.

**D. LENOBLE.-** Je ne pense pas que la commune puisse se permettre une grosse analyse étant donné son coût.

*Q17- A propos de l'eau, vous récupérez les eaux de pluie? 99 % serviront, mais en cas de sécheresse comment avez-vous prévu de compenser ce manque d'eau? Pomperez-vous ou utiliserez-vous l'eau potable de la commune? N'y a-t-il pas d'impact sur l'eau? La pression?*

**C. PELTIER.-** Si les cuves sont vides, nous utiliserons le réseau en eau potable de la commune.

**D. LENOBLE.-** les consommations de FM Logistic ont un impact satisfaisant sur les finances et la recette permet de compenser les coûts de travaux évitant des augmentations de tarifs.

**M. BENOIT.-** Je propose d'intégrer au compte rendu les informations que me transmettra FM France. La consommation pour la logistique concerne surtout de l'eau sanitaire, lavage des sols, etc. Les consommations ne sont pas si importantes que cela. La défense incendie apporte plus de contraintes dans la conception que les consommations domestiques.

Informations transmises le 27 septembre par FM France, extraite de l'étude d'impact du dossier:  
Au terme du projet, deux cuves (20 et 25m<sup>3</sup>) permettront de récupérer environ 2 014m<sup>3</sup> soit 99% des besoins en eau sanitaire non potable. Le reste des besoins 4 737m<sup>3</sup> sera assuré par le réseau d'eau public pour une moyenne quotidienne de 15,2m<sup>3</sup>.

*Q18- En cas d'accident, est-il tenu compte des interactions avec les autres plateformes? Lors de vos exercices PPI POI prenez-vous en compte l'environnement proche?*

**B. REGNARD de LAGNY.-** Nous avons informé toutes les entreprises environnantes de notre exercice PPI. En cas de départ, elles sont prises en compte parmi les populations à évacuer. Toutefois, le rayonnement ne doit pas toucher les entreprises avoisinantes.

**M. BENOIT.-** les marges de recul des bâtiments de FM Logistic participent à l'isolement par rapport aux sites voisins en sus de la Servitude d'Utilité Publique.

**B. REGNARD de LAGNY.-** Comme l'indiquait M. le Commissaire, nous avons notre réserve entre la fin de notre bâtiment et notre grillage. Se trouve ensuite la zone de servitude d'utilité publique.

*Q19- Y en a-t-il d'autres, dans la zone, classées Seveso?*

**C. PELTIER.-** Nous sommes la seule entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée par une information sur la suite de la procédure avec rappel de la date de clôture et de la dernière permanence en mairie. Sont également rappelées les différentes modalités de dépôt des observations prévues dans l'arrêté préfectoral.

**Fin de La réunion à 11 h.**

Le Commissaire Enquêteur



Michel BENOIT



**LOIRET**

**Ville d' ESCRENNES**

**Extension de la plateforme logistique FM  
France**

**Enquête Publique Unique**

- Demande d'autorisation environnementale au titre  
des installations classées pour la protection de  
l'environnement**
- Demande de permis de construire**
- Institution de servitudes d'utilité publique « risques  
accidentels »**

**Réalisée du 29 août 2022 au 10 octobre 2022**

**Procès-verbal de synthèse des  
observations**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**

Une enquête publique a été prescrite par arrêté, de Madame la Préfète du Loiret, en date du 22 juillet 2021. Cette enquête a fait l'objet d'une réunion d'informations et d'échanges, le 24 septembre 2022, à 9H30 dans la salle polyvalente d'Escrennes.

L'enquête publique portait sur les demandes :

- d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- de permis de construire.
- d'Institution de servitudes d'utilité publique « risques accidentels ».

Par décision n° E22000083 /45 en date du 22 juillet 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La période d'enquête a été fixée, sur une durée de 43 jours, du 29 septembre 2022 au 10 octobre 2022 aux heures d'ouverture de la mairie.

Conformément aux arrêtés de Madame la Préfète, j'ai assuré 3 permanences :

- Le samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 13 septembre 2022 de 15h30 à 17h30
- Le lundi 10 octobre 2022 de 16h00 à 19h00

#### **Observations manuscrites du registre**

- 1°- observation : pourquoi la mention « *données non diffusées* » pour certains produits.
- 2°- observation : existe-t-il , au final une évaluation des effets négatifs pour l'ensemble de la zone.
- 3°- observation : quelle est la destination finale des eaux de pluie.
- 4°- observation : pourquoi le classement seuil haut SEVESO.

#### **Observations du courrier (annexel)**

- I°- observation :pour les produits dont les données ne sont pas diffusées, quelles sont les particules émises en cas d'incendie.
  - II°- observation : concerne une demande d'analyse de la qualité de l'air dans le bourg tout en regrettant que les habitants ne sont pas informés de l'accroissement du trafic. Elle porte également sur le devenir de l'autorisation si la France respecte les normes européennes.
  - III°- observation : concerne les gaz à effet de serre avec une interrogation sur de potentielles erreurs de calcul dans les tableaux présentés et une contestation de la non responsabilité de FM France pour le trafic PL.
  - IV°- observation : conteste le bien-fondé de la compensation agricole.
  - V°- observation : porte sur des interrogation en matière de consommation d'eau potable.
- Vous pouvez compléter mon information par tous éléments que vous jugerez utiles et si l'instruction de mon rapport le nécessite, je reviendrai vers vous pour d'autres questions.

Fait en deux exemplaires le 11 octobre 2022

  
Michel BENOIT

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *ASOUX*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM FRANCE SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *ASOUX*, le *11* octobre *2022*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



**BRIGITTE BARRAULT**

VU *[Signature]*  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Bouzonville-aux-Bois*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM FRANCE SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

*A Bouzonville-aux-Bois, le 11 Octobre 2022*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



*VA*  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Loiret**

**COMMUNE : LAAS**

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE (1)**

**Le Maire de la commune de Laas**

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'instruction de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM France SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES

A été affichée pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

à LAAS, le 10 octobre 2022

**Le Commissaire Enquêteur,**

**Michel BENOIT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de *Pithiviers le Vial*

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM FRANCE SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

*A Pithiviers le Vial, le 25/10/2022*  
(M)

(Sceau de la mairie)

**LE MAIRE,**

VU

*[Signature]*  
**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,**

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM FRANCE SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Santeau , le 11 Octobre 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE.**

Le Maire de la commune de

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM FRANCE SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A  
M

, le

21/10/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Christian Basso

Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



**CERTIFICAT DU MAIRE  
constatant le dépôt en Mairie  
du dossier d'enquête publique unique**

Dossier de demande de permis de construire présenté la SCI Escrennes  
Dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement et de demande d'institution de servitudes d'utilité publique  
présentés par FM FRANCE SAS

concernant un projet d'extension d'une plateforme logistique classée SEVESO haut

**Le maire de la commune d'Escrennes**

certifie que les pièces composant les dossiers relatifs à l'enquête publique unique prescrite par la  
Préfète du Loiret, par arrêté du 22 JUILLET 2022 sur les demandes présentées par la SCI Escrennes et  
FM France SAS après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la  
durée de l'enquête.

Fait à *Escrennes*

(1), le *10 octobre 2022*

(sceau de la mairie)



LE MAIRE,

VU  
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

**1) MENTIONS À COMPLETER IMPERATIVEMENT**

**CERTIFICAT DU MAIRE**  
**constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête publique unique**  
**sur un poste informatique accessible au public en mairie**

Dossier de demande de permis de construire présenté la SCI Escrennes  
Dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement et de demande d'institution de servitudes d'utilité publique  
présentés par FM FRANCE SAS

concernant un projet d'extension d'une plateforme logistique classée SEVESO haut

**Le maire de la commune d'Escrennes**

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par la Préfète du  
Loiret, par arrêté du 22 juillet 2022 les demandes présentées par la SCI Escrennes et FM France SAS  
après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de  
l'enquête, sous format électronique sur un poste informatique.

Fait à *Escrennes*

(1), le *10/10/2022*(1)

(sceau de la mairie)

le Maire



Vu  
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

**1) MENTIONS A COMPLETER IMPERATIVEMENT**

A Joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par les sociétés SCI Escrennes et FM FRANCE SAS en vue d'un projet d'extension de la plateforme logistique située sur la commune d'ESCRENNES.

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Escrennes, le 10 octobre 2022

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**Christophe RUSSEIL**  
**Huissier de Justice**  
**Commissaire de Justice**  
**20 Avenue de la République**  
**B.P. 516**  
**45305 PITHIVIERS CEDEX**  
**Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49**  
**christophe.russeil@wanadoo.fr**  
**huissier-loiret.com**

**PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS**  
**D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE**  
**PUBLIQUE**

**EXPEDITION**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Michel BENOIT**

**L’AN DEUX MIL VINGT DEUX**  
**ET LE DIX AOUT**

**A LA REQUETE DE :**

La S.C.I. ESCRENNES, dont le siège social est rue de l’Europe 57370 PHALSBOURG, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, par le biais de Madame Caroline PELTIER, Ingénieure environnement industriel et urbanisme, agissant pour le compte de la SCI ESCRENNES.

**LAQUELLE M’EXPOSE:**

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale, d’une demande de permis de construire, d’une demande d’institution de servitudes d’utilité publique « risques accidentels » concernant l’extension d’une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut à ESCRENNES, dont les pétitionnaires sont les sociétés FM FRANCE et SCI ESCRENNES, et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-

verbal de constat d'affichage des avis d'enquête publique sur différents sites objets du projet, ainsi que l'affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de BEAUNE LA ROLANDE. »

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

*Je, Christophe RUSSEL, Commissaire et Huissier de Justice près les Tribunaux Judiciaires d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,*

Certifie m'être transporté ce jour, à quatorze heures trente, commune d'ESCRENNES (45300), devant le panneau d'affichage publique, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique.



Par la suite, je me suis transporté, successivement sur chacun des sites annotés d'une croix bleue sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**DONT ACTE.**





**Christophe RUSSEIL**  
**Huissier de Justice**  
**Commissaire de Justice**  
**20 Avenue de la République**  
**B.P. 516**  
**45305 PITHIVIERS CEDEX**  
**Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49**  
**christophe.russeil@wanadoo.fr**  
**huissier-loiret.com**

**EXPEDITION**

**PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS**  
**D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE**  
**PUBLIQUE**

**L’AN DEUX MIL VINGT DEUX**  
**ET LE DIX OCTOBRE**

Le Commissaire L.  
  
Michel BENOIT

**A LA REQUETE DE :**

La S.C.I. ESCRENNES, dont le siège social est rue de l’Europe 57370 PHALSBOURG, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, par le biais de Madame Caroline PELTIER, Ingénieure environnement industriel et urbanisme, agissant pour le compte de la SCI ESCRENNES.

**LAQUELLE M’EXPOSE :**

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale, d’une demande de permis de construire, d’une demande d’institution de servitudes d’utilité publique « risques accidentels » concernant l’extension d’une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut à ESCRENNES, dont les pétitionnaires sont les sociétés FM FRANCE et SCI ESCRENNES, et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-



verbal de constat d'affichage des avis d'enquête publique sur différents sites objets du projet, ainsi que l'affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de ESCRENNES. »

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

*Je, Christophe RUSSEIL, Commissaire de Justice et Huissier de Justice près les Tribunaux Judiciaires d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,*

Certifie m'être transporté ce jour, à seize heures trente, commune d'ESCRENNES (45300), devant le panneau d'affichage public, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique.



Par la suite, je me suis transporté, successivement sur chacun des sites annotés d'une croix bleue sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.





**Christophe RUSSEIL**  
**Huissier de Justice**  
**Commissaire de Justice**  
**20 Avenue de la République**  
**B.P. 516**  
**45305 PITHIVIERS CEDEX**  
**Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49**  
**christophe.russeil@wanadoo.fr**  
**huissier-loiret.com**

**PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS**  
**D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE**  
**PUBLIQUE**

EXPEDITION

**L’AN DEUX MIL VINGT DEUX**  
**ET LE VINGT NEUF AOUT**

Le Commissaire Enqueteur

Michel BENOIT

**A LA REQUETE DE :**

La S.C.I. ESCRENNES, dont le siège social est rue de l’Europe 57370 PHALSBOURG, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, par le biais de Madame Caroline PELTIER, Ingénieure environnement industriel et urbanisme, agissant pour le compte de la SCI ESCRENNES.

**LAQUELLE M’EXPOSE:**

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale, d’une demande de permis de construire, d’une demande d’institution de servitudes d’utilité publique-« risques accidentels » concernant l’extension d’une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut à ESCRENNES, dont les pétitionnaires sont les sociétés FM FRANCE et SCI ESCRENNES, et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-

verbal de constat d'affichage des avis d'enquête publique sur différents sites objets du projet, ainsi que l'affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie de la commune de ESCRENNES. »

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

*Je, Christophe RUSSEIL, Commissaire de Justice et Huissier de Justice près les Tribunaux Judiciaires d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,*

Certifie m'être transporté ce jour, à quinze heures, commune d'ESCRENNES (45300), devant le panneau d'affichage publique, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique.



Par la suite, je me suis transporté, successivement sur chacun des sites annotés d'une croix bleue sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

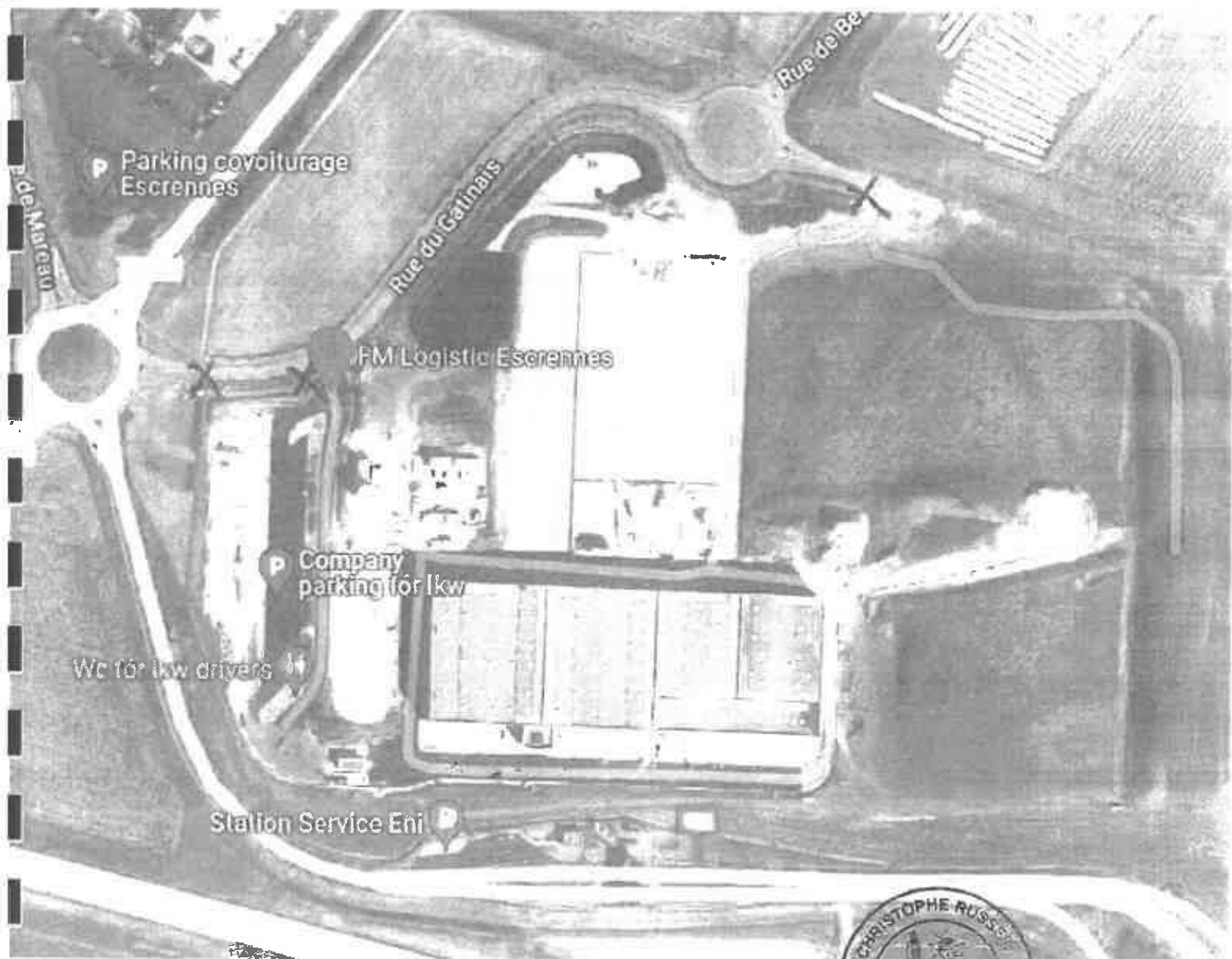
A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.





# Commune de Santeau (45170)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27/09/2022

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 20/09/2022             |
| Date d'affichage       |
| 20/09/2022             |

L' an 2022, le 27 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sarah SERGENT, Maire.

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 10       | 10                        |

**Présents** : Mme SERGENT Sarah, Maire, M. LAVOLLÉE Mario, M. VALLÉE Samuel, Mme FORMONT Chantal, M. ALLIMONIER Lionel, Mme FANON Céline, Mme IMBAULT Sabrina, M. MONTIGNY Vincent, M. MONTIGNY Christophe, Mme STEPHANT Lucile  
**A été nommé(e) secrétaire** : M. LAVOLLÉE Mario

|           |
|-----------|
| Référence |
| 2022-23   |

**Objet** : Enquête publique : Extension de la plateforme logistique de FM FRANCE

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique sur le projet porté respectivement par les sociétés SCI ESCRENNES et FM France pour l'extension d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'ESCRENNES portant sur :

- Demande de permis de construire
- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Institution de servitudes d'utilité publique « Risques accidentels »

Madame le Maire informe le conseil municipal que FM France a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension (61032 m<sup>2</sup>) d'une plateforme logistique, rue du Gâtinais à Escrennes.

Elle ajoute qu'une enquête publique est ouverte en mairie d'Escrennes depuis le 29 août et jusqu'au 10 octobre 2022 inclus. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et les éventuelles observations pourront être consignées sur le registre en mairie d'Escrennes.

La commune de SANTEAU étant comprise dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Commissaire Enquêteur

Michel BENOIT



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Prend connaissance du projet d'extension et dit que celui-ci  
n'amène aucune observation particulière de sa part.**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
Le :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme  
En mairie, le 11/10/2022  
**Sarah SERGENT, Maire**

**Mairie d'ASCOUX**  
9, rue de la Mi Voie  
45300 ASCOUX  
  
Tél. : 02.38.33.00.30  
Fax : 02.38.33.08.33  
mairie.ascoux@wanadoo.fr

Préfecture de l'Orléans  
Registre des délibérations  
N° 010-21422010-2022-10-03-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

n° 22/25

Séance du 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ASCOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Brigitte BARRAULT, Maire.

**Présents :** Mme BARRAULT Brigitte, Mme GIROUD Katia, M. GUIARD Christophe, M. DANIZEL Alain, Mme MONCHY Laurence, M. GRIVOT Denis, M. GAUDET Marc, Mme COTRET Christelle, Mme SOURCEAU Anita, Mme REPINÇAY Evelyne, M. DESROZIER Maxime.

**Absents excusés :** Didier PERRIER a donné pouvoir à Brigitte BARRAULT  
Lovely FILIN

**Absents :** Guillaume IVARS, Gwennaelle MAITE

Date convoc. : 26/09/2022  
Date affichage : 05/10/2022

**ENQUETE PUBLIQUE SOCIETES SCI ESCRENNES et FM FRANCE**

Madame le Maire explique que les Sociétés SCI ESCRENNES et FM FRANCE projettent l'extension de la plateforme logistique classée SEVESO sur le territoire de la commune d'Escrennes. Une enquête publique a débuté le 29 août et se terminera le 10 octobre. La commune d'Ascoux est incluse dans le périmètre de 3 km autour de cette installation. Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de **DONNER un avis favorable** sur le projet d'extension de la plateforme logistique sur le territoire d'Escrennes des Sociétés SCI ESCRENNES et FM FRANCE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

**Le Commissaire Enquêteur**

**Michel BENOIT**

Pour extrait conforme.  
Le Maire

**Brigitte BARRAULT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nbre de membres au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délib. : 12 dont 1 procuration

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 03/10/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 10       | 10                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 10      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
PITHIVIERS  
Le : 03/10/2022  
Et Publication ou notification du :  
03/10/2022

L'an 2022, le 3 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Escrennes s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENOBLE Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2022.

**Présents** : M. LENOBLE Denis, Maire, Mmes : FAUVIN Cécilia, POMMIER Estelle, VIÉ Chrystelle, MM : BEAUD Raphaël, GROSSIER Benoit, GROSSIER Marc, MARGOTTIN Gilles, RIVET Marc, THIERRY Cyprien

**Absent(s)** : Mmes : INGELAERE Sabrina, LESPAGNOL Nathalie, MM DELVAS Grégory, JEULAND Nicolas

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme POMMIER Estelle

2022\_30 – PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DE FM FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique sur le projet porté respectivement par les sociétés SCI ESCRENNES et FM France pour l'extension d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'ESCRENNES portant sur :

- Demande de permis de construire
- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Institution de servitudes d'utilité publique « Risques accidentels »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que FM France a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension (61032 m2) d'une plateforme logistique, rue du Gâtinais à Escrennes.

Une enquête publique est ouverte en mairie d'Escrennes depuis le 29 août et jusqu'au 10 octobre 2022 inclus. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et les éventuelles observations pourront être consignées sur le registre.

Le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur ce projet et sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'extension et à l'institution de servitudes d'utilité publique  
« Risques accidentels »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme : En mairie, le 10/10/2022 Le Maire, Denis LENOBLE

Le Commissaire Enquêteur  
Michel BENOIT

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOIRET**

**COMMUNE DE LAAS**

**Date de convocation : 12/10/2022**

**SEANCE ORDINAIRE du 17/10/2022**

L'an deux mil-vingt-deux le dix-sept octobre 2022 à 19 :30

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COQUIL Corine 1<sup>ère</sup> adjointe

**Présents** : COQUIL Corinne, BARTHELEMY Coriane, PICARD Franck, Mme CAILLETTE Marie-Claire, Mr PIGEAU Sylvain, Mr BOURGNEUF Sébastien, Mr BEAUVALLET Yoann, Mme MURAT Amélie, Mr GIRARD Matthieu

**Absent** : Mr LOZE

**Secrétaire de séance élu** : Mme MURAT Amélie

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Délib 2022-37

**Projet d'extension de la plateforme logistique de FM France**

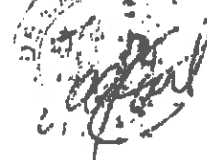
Madame la Première Adjointe explique que les Sociétés SCI ESCRENNES et FM France projettent l'extension de la plateforme logistique classée SEVESO sur le territoire de la commune d'Escrennes. Une enquête publique a débuté le 29 août et se terminera le 10 Octobre. La commune de LAAS est incluse dans le périmètre de 3 kms autour de cette installation. Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- De **DONNER un avis favorable** au projet d'extension de la plateforme logistique sur le territoire d'Escrennes des SCI Escrennes et FM France.

Fait et délibéré les jours, mois et an en susdits

Pour extrait conforme, fait à LAAS,  
La première adjointe, Le 19/10/2022



Le Commissaire Enquêteur

  
MICHAEL BENOIT

**Réponse aux observations de l'enquête publique du projet FM France / SCI Escrennes à Escrennes,  
du 29 août 2022 au 10 octobre 2022**

| N° | Qui                   | Date | Commentaire  | Réponse FM  |
|----|-----------------------|------|--|---|
| 1  | Jean-Marie Desgrolard | ?    | Pourquoi ce manque de transparence concernant le contenu du stockage et cette confidentialité sur l'information à acquérir ? | <p>Comme indiqué dans la pièce 3.1 du DDAE (descriptif), certaines informations (en particulier les rubriques ICPE 47XX) sont sensibles (d'un point de vue sûreté) et ne sont pas détaillées dans le dossier. Pour autant, elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».</p> <p>Cette confidentialité nous est imposée par l'administration.</p> <p>Il est possible d'avoir accès à l'intégralité du dossier (c'est-à-dire y compris les parties confidentielles) sur demande motivée auprès de la préfecture. La demande peut faire l'objet d'un refus, conformément à l'article L. 124-4 du code de l'environnement.</p> <p>La plateforme existante est un site spécialisé dans les produits de cosmétique et de luxe (parfums, soins, maquillage). Il s'agit de produits de grande consommation (vernis à ongles, rouges à lèvres, gel douche, palettes de maquillage, crème de jour ...).</p> <p>L'extension de la plateforme stockera également des produits de grande consommation. A ce jour nous ne connaissons pas le nom des futurs clients, mais la vocation du site est d'être dédiée au stockage de produits de beauté.</p> |

|   |                       |   |  |   |
|---|-----------------------|---|--|---|
| 2 | Jean-Marie Desgrolard | ? | <p>Hypocrisie : en ne prenant en compte que l'évaluation négative d'une entreprise et non comme ajout pour l'ensemble de la zone industrielle, au final, y a-t-il une évaluation prévue de l'ensemble des effets négatifs de l'ensemble de la zone industrielle une fois remplie ?</p> <p>Toute étude de la qualité de l'air me semble nécessaire et indispensable sur le site industriel mais aussi dans le village</p> | <p>Conformément à l'article 5.e. du R122-5 du Code de l'Environnement, les effets cumulés, notamment les effets cumulés sur l'air, de notre projet avec d'autres projets existants ou approuvés ont été décrits dans l'étude d'impact.</p> <p>Cinq projets ont été identifiés (cf paragraphe 6.1 de l'étude d'impact, page 87):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauce Gâtinais Biogaz</li> <li>• Galva 45</li> <li>• FDG Group</li> <li>• Jourdain</li> <li>• JMG Partners</li> </ul> <p>Ils sont tous situés dans la ZAC Saint Eutrope.</p> <p>Au vu de l'activité logistique du projet FM France, aucun rejet dans l'air ne sera émis hormis les rejets liés au trafic routier sur site et à la chaudière gaz.</p> <p>Parmi les cinq autres projets identifiés, seule l'unité de méthanisation (Beauce Gâtinais Biogaz) a des rejets significatifs dans l'air. Ces rejets sont réglementés dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site.</p> |
| 3 | Jean-Marie Desgrolard | ? | <p>De l'évacuation des eaux de pluie quelle est la destination ? Œuf ?</p>   | <p>Les eaux pluviales de toiture sont collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chênaux, descentes de gouttières, regards, conduits) puis dirigées vers les bassins de rétention du site.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie sont collectées par des avaloirs et collecteurs avant de rejoindre les bassins de rétention du site après traitement par séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les eaux collectées dans ces bassins sont ensuite rejetées dans le réseau de régulation des eaux pluviales de la ZAC</p>  |

|   |                       |   |   |
|---|-----------------------|---|---|
|   |                       |   | <p>(bassin tampon situé sous la ligne THT) avec un débit régulé de 1L/s/ha, tel que l'autorise le dossier lot sur l'eau de 2010.</p> <p>A toute fin utile la gestion des eaux du site est décrite au paragraphe 3.4 page 64 de l'étude d'impact.</p> <p>L'exutoire final du réseau d'eaux pluviales de la ZAC est le cours d'eau CEuf.</p> <p>Les autorisations de rejet sont disponibles en Annexes 13 (autorisation de rejet dans le bassin de la ZAC) et 14 (autorisation de rejet dans l'CEuf).</p>   |
| 4 | Jean-Marie Desgrolard | ? | <p>Seveso haut ?</p> <p>Au regard de la quantité de produits stockés sous différentes rubriques de la nomenclature des installations classées, la plate-forme logistique du site FM France d'Escreennes est placée sous le régime Seveso Seuil haut. Le régime restera identique pour l'extension.</p> <p>La stratégie du groupe FM est d'obtenir les autorisations les plus larges possibles afin d'accueillir la plus grande diversité de produits possible, car le site d'Escreennes est un site multi-client développé pour des clients de type cosmétique et produits de grande consommation (parfums, soin de la personne, ...). Le stockage de ces produits nécessite un classement Seveso Seuil Haut de par la typologie de produits.</p> <p>En lien avec ce classement, de nombreuses mesures de sécurité sont mises en place, en interne comme en externe. Pour exemple, contrôle assureur avec programme de test annuel. Inspection annuelle par la DREAL (vérification de l'état des stocks, visite terrain, suivi de la maintenance, ...).</p> |





# Avis d'obsèques - Annonces classées

## AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis  
D'obsèques et condoléances  
Témoignages de sympathie  
sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

**DELANGE** MARSEILLE  
Société de courtage  
CARTE PRO  
CARLOS SANTOS  
Gérant  
15, rue de  
Valzambert-Montebello  
02.98.94.82.88  
02.98.94.82.88

### ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
**legales@centrefrance.com**  
**04.73.17.31.27**

Par email préférez notre journal est hebdomadaire  
C'est publication des annonces judiciaires et légales  
sur l'ensemble du département du Loiret  
au tarif conventionné fixé par l'arrêté du 17 novembre  
2022 relatif à la notification et aux modalités  
de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS



**CARREY ROBERT**  
Associé  
19, avenue de Vanille - 45240 Maylis

**DISTRIKO**  
SIS au capital de 100 €  
Siège social à CHARENTON LEURANT  
887 route de Clazoues  
910.70.000 RCS ORLÉANS

## MODIFICATION DU CAPITAL

Déclaire de l'assemblée unique du 5 août 2022 : augmentation du capital  
d'une somme de 109.900 euros portant le capital social à 700.000 euros.  
Le président.



Rue de Maître **OLIVIER BOURDIN**  
(Né à Châteauneuf) 45200  
02, place de Châteauneuf

## MODIFICATION DU CAPITAL ET CHANGEMENT DE DIRIGEANT

Avis d'augmentation de capital social et de changement de dirigeant  
**VERDURIEUX GARDON**  
SARL au capital de 65.000,00 €  
Siège social : YROUDES (45220), Le Montagne  
RCS ORLÉANS 882422883  
Séjour acte reçu par Me DUBOIS, notaire à CHATEAU-RENAUD (45), 88  
Place de Châteauneuf, le 26 août 2022, a été effectuée une augmentation de  
capital social par voie d'apport en nature d'un bien immobilier sis à  
DROUZY (45200) (45220), les Plaines d'une valeur de 242.791,4  
euros à une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date  
du 04/08/2022.  
L'ancien capital est de 65.000 €,  
le nouveau capital est de 307.791,4.  
En plus, le 04/08/2022, l'Assemblée générale de la société a nommé  
Gérant, Monsieur Jean GARDON demeurant à la Menagerie 45220 YROU-  
DES et remplaçant de Madame Liliane GARDON démissionnaire.  
Les modifications statutaires seront publiées au registre de commerce et  
des sociétés de ORLÉANS.  
Pour avis.

**SOSO**  
SIREN au capital de 100 000 euros  
102-ge social : 1, Rue Michel Roger 45100 ORLÉANS  
100 000 RCS ORLÉANS

## AVIS

Le 30 septembre 2020, l'Assemblée unique, statuant en application de  
l'article L. 228-62 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu  
à dissolution de la Société. Dépôt légal au RCS ORLÉANS. Pour avis.

Les Gais de Dieu  
Société civile immobilière au capital de 6 000 euros  
Siège social : 20, Rue de Bouff St Pierre 45000 Orléans

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 26 août  
2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société civile immobilière  
Dénomination sociale : Les Gais de Dieu  
Siège social : 20, Rue de Bouff St Pierre à ORLÉANS (45000)  
Objet social : l'acquisition d'un immeuble au 207, Châteauneuf de Dieu  
(45220), l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement  
dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait  
devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, op-  
port ou autrement.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de  
la Société au Registre de commerce et des sociétés  
Capital social : 6 000 euros, constitué uniquement d'apports en moné-  
taire  
Général : Monsieur Frédéric, Yvanick, CAULIER, demeurant 20, Rue de  
Bouff St Pierre à ORLÉANS (45000), Madame Marie Thérèse BA CAULIER,  
demeurant à, Rue des Percevaux à ORLÉANS (45000), Madame Annelise  
Muller, Béatrice WIED, demeurant 22, Cité St Joseph à ORLÉANS (45000).  
Chaque titulaire aux conditions de parts : disposera d'uniquement pour con-  
sensus, emplois d'associés, rattachement et descendants du cé-  
dant, également des associés représentant au moins les trois-quarts des  
parts sociales.  
Immatriculation de la Société au Registre de commerce et des sociétés  
d'ORLÉANS. Pour avis

**REURY PERES AUTO**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 euros  
partis à 600 000 euros  
Siège social : 111 rue de Caracozang, 45400 PLUREY LES NARBONNES  
RCS ORLÉANS 400 290 823

## MODIFICATION DU CAPITAL

Par décision du 01/09/2022, l'assemblée unique a décidé une augmentation  
du capital social de 300 000 euros par incorporation de réserves, ce qui  
entraîne la publication des éléments suivants :  
Ancienne mention : Capital social : 200 000 euros  
Nouvelle mention : Capital social : 500 000 euros  
Modification corrective des statuts  
Mention en sans faite au RCS de ORLÉANS  
Pour avis.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

**REPÈREUR FRANÇOIS**  
Cognac de 100ml

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 89 du 11 juillet 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture  
d'une enquête publique portant sur le projet de modification simplifiée  
n°1 du PLU de Louy :

Le public est informé que cette enquête publique se déroulera du mardi  
20 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 17h00 heures,  
soit pendant 30 jours consécutifs.

À cet effet, Monsieur MELCHER Damien, ingénieur en retraite, a été désigné  
commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif  
d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir non modifiés, sont  
à consulter par le commissaire enquêteur, ainsi qu'à la disposition du  
public au mairie de Louy, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi  
20 septembre 2022 à 9 h00 au 19 octobre 2022 à 17h00 heures :

- Les lundis, mercredis, jeudis de 09h00 à 12h00.
- Les mardis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.
- Les 21ans et 41ans samedi de midi de 12h00 à 12h30.

Le dossier déposé (Etat Identique au dossier papier sera également con-  
sultable sur le site internet de la commune de Louy : [www.site-louy.fr](http://www.site-louy.fr)  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses obser-  
vations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet  
en mairie aux heures d'ouverture, les contacter par correspondance au  
commissaire enquêteur à la mairie de LOUY, Place Antoine Mazon -  
45470 LOUY ou par courrier électronique à : [info@site-louy.fr](mailto:info@site-louy.fr). La ré-  
ception de public se fera dans le respect des mesures sanitaires.

Le commissaire enquêteur aura présent au maire de Louy pendant la  
durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du  
public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 20 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 08 octobre 2022 de 10heures 30 à 12 heures,
- le mercredi 19 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures,

Une copie de rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur  
sont déposés à la mairie de Louy et sur le site internet de la commune  
[www.site-louy.fr](http://www.site-louy.fr) pour y être tenus à la disposition du public pendant un  
an à compter de leur réception (A la clôture de l'enquête publique, le  
commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour rendre son  
rapport).

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibé-  
ration sur l'opportunité de la modification simplifiée n°1 du PLU ; il pourra  
en outre des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter  
des modifications au projet de modification simplifiée en vue de celle  
approuvée.

Le Maire,  
Christophe LE GOFF.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**COMMISSION D'ENQUÊTE**

**AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
sur des demandes d'autorisation environnementale, d'installation de ser-  
vitudes d'utilité publique, et de permis de construire

**LA PRÉFÈRE DU LOIRET COMMUNICATIVE :**  
Une enquête publique de 5 semaines est ouverte, du 29 août au 10 octobre  
2022, locale au titre des demandes d'autorisation environnementale,  
d'installation de servitudes d'utilité publique présentées par la société FN  
FRANCE et de permis de construire présentée par la SCI ESCOBINES,  
relatives au projet d'extension de la plateforme logistique classée SEVESO  
seul tout à Evreux.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé  
non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Envi-  
ronnementale, de la réponse opposée par le pétitionnaire et du projet  
d'arrêtés de servitudes d'utilité publique, seront consultables :

- à la mairie d'ESCOBINES (en versions papier et informatisée), aux jours  
et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.rsi-rel.gouv.fr/politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installat>  
tion-des-classees-pour-le-protection-de-l-environnement-LCP-EI-et-entree  
financiere/Financiere-LCP-EI-et-entree-financiere-et-entree-financiere-ou-cours/  
Autorisation-ICE-et-entree-financiere

Les informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Mme  
Caroline PELIER, Ingénieure Environnement Industriel et autorisation ICE  
CONCEPT par mail : [enquete.publique.fn.france.scrvices@fnfrance.fr](mailto:enquete.publique.fn.france.scrvices@fnfrance.fr)

Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel BENOIT, se trouve à la dis-  
position du public en mairie d'ESCOBINES aux dates et heures suivantes :

- samedi 3 septembre 2022 de 9H00 à 17H30
- mardi 13 septembre 2022 de 13H30 à 17H30
- jeudi 10 octobre 2022 de 9H00 à 10H00

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-37 III du Code de l'En-  
vironnement relatif à l'installation de servitudes d'utilité publique, le com-  
missaire enquêteur organisera une réunion publique le samedi 24 sep-  
tembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la salle polyvalente d'ESCOBINES, rue  
Croc de la Meuse.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler  
ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'ESCOBINES, aux jours et  
heures habituels d'ouverture,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'ES-  
COBINES, afin qu'elles soient enregistrées au registre d'enquête déposé dans  
cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete@scvsn.fr](mailto:enquete@scvsn.fr)

Le public est informé que les observations formulées par courrier seront publiées sur le  
site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret dans les  
meilleures délais.

Le rapport et ses conclusions motivées du commissaire enquêteur seront  
consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique  
en mairie d'ESCOBINES, à la préfecture du Loiret - DDP/SE et sur le site  
internet des services de l'Etat dans le Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret octroiera  
l'autorisation sollicitée ou fera des ICPE et installera des servitudes d'utili-  
té publique ou refusera l'autorisation environnementale. Le maire d'ES-  
COBINES accordera ou non le permis de construire.

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

**BOUQUIN 1927**  
Associates d'Avocats à  
Responsabilité Professionnelle  
Individuelle  
22 bis, rue Armand-Durand  
BP 63 - 86005 PORTIERES  
Tel. 05 49 88 02 38  
Fax. 05 49 88 98 36  
[avocats@bouquins1927.fr](mailto:avocats@bouquins1927.fr)

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Commune de La Chapelle-sur-Aveyron  
(45230), lieudit « Le Marchais Zion »,  
13, lotissement du Clos de la Charmille,  
Section ZR numéro 101, lieudit « Le  
Marchais Zion », 13, lotissement du  
Clos de la Charmille, 00ha 05a 76ca

L'adjudication aura lieu au palais  
de justice de Montargis, 84, rue du  
Général-Leclerc, BP 171,  
le jeudi 6 octobre 2022 à 14h00

**DESCRIPTION :**  
Une maison à usage d'habitation de plain-  
pied, comprenant un salon/séjour à manger,  
une cuisine ouverte, trois chambres, un cabinet de  
toilettes et un débarras, le tout construit sur  
un terrain d'environ 678 m<sup>2</sup> entièrement clos.  
Figurant au cadastre de la manière suivante :  
Section ZR numéro 101, lieudit « Le Marchais  
Zion », 13, lotissement du Clos de la Charmille,  
00ha 05a 76ca.

**Précision d'occupation :** L'immeuble est occupé par  
le propriétaire.

**CONDITIONS DE LA VENTE :**  
Tout intéressé peut prendre communication  
du cahier des conditions de vente au greffe  
du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de  
Montargis, palais de justice ou au cabinet de  
l'avocat pourruevent.

Les enchères doivent être portées par  
ministère d'avocat inscrit au barreau de  
Montargis.

Pour visiter s'adresser à SCP ROCHOUX  
LEMONNIER CHAUDRE-LEBOEUR, 2, rue  
Flandre Dunkerque, 45200 Montargis,  
hôtelsiers de justice, au 02.98.88.01.66.

La vente aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à  
14h00 en un seul lot sur la mise à prix de :  
**40.000,00 €**  
(QUARANTE SIX MILLE EUROS)

Frais en sus.  
Fait à Montargis, le 25 août 2022.

Signé : Maître Cécile BOURRON, membre  
de la SELARL LAVILLAT BOURRON,  
avocat au barreau de Montargis (Loiret),  
demeurant dite ville, 16, rue de la  
Quintaine,

## Centre Marchés Publics.fr

Voire plateforme de gestion



**RESTEZ EN VIELLE**  
et saisissez de nouvelles  
opportunités d'affaires

La référence locale  
des publications de marchés  
des collectivités territoriales.

Une solution de Centre France Pub

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## MESSES ET ANNIVERSAIRES

SOUVENIR  
SAINT-DENIS-EN-VAL



**Cédric LARGAJOLLI**

Cédric, tu nous es quitté le 71 août 2019.  
Tu n'es plus là où tu étais,  
mais tu es partout là où nous sommes.  
(Victor Hugo)  
Tu nous manques tellement.  
Condoléances sur [www.donnescœurs.fr](http://www.donnescœurs.fr)

Délai des offres : 6 mois  
Recours : Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Boulangerie - 45057 ORLÉANS CEDEX

## MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

LES MÉTIERS DE L'ORLÉANAIS  
M. Le Directeur Général  
16, avenue de la Meillière  
BP 18194-8000 Orléans - code 2  
SIRET 85245273100028  
L'objet de l'appel est la fourniture de plusieurs résidences  
OBJET : RÉNOUVELLEMENT DES PARTIES COMMUNES DE PLUSIEURS RÉSIDENCES  
SUR LE PATRIMOINE DES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS - ELECTROTE  
Cette consultation est relative suite à une 1ère consultation déclarée sans suite.  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme de marché : Prescription définie en lots : non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).  
Délai des offres : 31/08/22 à 12h00 au plus tard.  
Date de la publication : 09/08/2022  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique.  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DIC, poser des questions à l'auteur, et/ou en pdf, aller sur <http://marchés-publics.orleans.fr/marchés-publics/avis>

## REMERCIEMENTS

### MORTBARRAIS

Christian RAGOBERT, son fils ;  
Son petit-fils ;  
Sa mère ;  
Sa sœur ;  
Ses enfants de cœur,  
très touchés par les marques de sympathie  
que vous leur avez témoignées lors du décès de

### Monsieur Max RAGOBERT

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et prient celles qui n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

Ets J. Rondeau, Bellargardé (02.38.90.49.00).

## ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27  
[logas@centrefrance.com](mailto:logas@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Orléans de 1991 en vigueur sur l'ensemble du territoire de 2021 relatif à la formation et aux modalités de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Saint Denis de l'Hôtel  
30 av du Stade - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL  
+33 231469343 - [mairie.saintdenisdelehotel@orange.fr](mailto:mairie.saintdenisdelehotel@orange.fr)  
Objet : AMÉNAGEMENT DE VOTRE AVENUE DE LA GARE n° 12022-03  
Type de marché : Travaux  
Cahier des charges : 4523341  
Forme de marché : procédure adaptée  
Attribution : non Lieu principal d'exécution : ST DENIS DE L'HOTEL  
Critères d'attribution : cf documents de la consultation.  
Date de clôture : octobre à décembre 2022  
Valeurs : non  
Conditions de participation, habilitations et capacités requises (cf documents de consultation).  
Forme juridique du groupement : cf document de consultation  
Date limite de réception des offres : 05/09/2022 à 12:00  
Boulevard des consultations et offres : <https://marches-publics.saintdenisdelehotel.fr/>

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale, d'installation de servitudes d'utilité publique, et de permis de construire  
LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMPARTIEMENT  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
sur des demandes d'autorisation environnementale, d'installation de servitudes d'utilité publique, et de permis de construire  
LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMPARTIEMENT  
Une enquête publique de 6 semaines est ouverte, du 29 août au 10 octobre 2022 inclus au titre des demandes d'autorisation environnementale, d'installation de servitudes d'utilité publique présentées par la société FM FRANCE et de permis de construire présentés par la SAC ESCREBRES, relatives au projet d'extension de la plateforme logistique classée SEVESO seuil haut à Escarvas.  
Les données, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Accueil Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire et du projet d'arrêtés de servitudes d'utilité publique, seront consultables :  
- à la mairie d'ESCREBRES (en version papier et informatique), aux jours et heures habituels d'ouverture ;  
- sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Polluants-petites-entreprises/Securite-et-risques/Risques/Installation-classees-pour-le-protection-de-l-environnement/L.C.P.E.-et-autorisation-environnementale/Dossier-d-ICPE-et-dans-le-cadre-d-autorisation-environnementale/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>  
Les informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Mme Caroline PELIER, Ingénieur Environnement local et urbainisme NG DONCEFF par mail : [enquete publique.fm.annonce.environnement@loiret.gouv.fr](mailto:enquete publique.fm.annonce.environnement@loiret.gouv.fr)

La commission enquêteur, Monsieur Michel BENOIT, se tiendra à la disposition du public au mairie d'ESCREBRES aux dates et heures suivantes :  
- samedi 3 septembre 2022 de 9H00 à 17H30  
- mardi 13 septembre 2022 de 9H30 à 17H30  
- jeudi 10 octobre 2022 de 9H00 à 16H00  
Conformément aux dispositions de l'article L. 515-27 III du Code de l'Environnement relatif à l'installation de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organise une séance publique le samedi 24 septembre 2022 de 9H30 à 12H00 à la salle polyvalente d'ESCREBRES, rue Croix de la Meuse.  
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- sur la plateforme ouverte à cet effet en mairie d'ESCREBRES, aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'ESCREBRES, afin qu'elles soient consultées au registre d'enquête établi dans cette mairie,  
- par voie électronique à l'adresse suivante : [intercommunes@loiret.gouv.fr](mailto:intercommunes@loiret.gouv.fr).  
Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.  
Le rapport et ses conclusions motivées de commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au mairie d'ESCREBRES, à la préfecture du Loiret - DDP/SEI et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret.  
A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfète du Loiret accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE et installera des servitudes d'utilité publique ou renouvellera l'autorisation environnementale. Le vote d'ESCREBRES accorde ou non le permis de construire.

SEI DE MANTHELON  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY  
PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI de MANTHELON dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

SEI de MANTHELON  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY  
PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI de MANTHELON dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

SEI de MANTHELON  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY  
PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI de MANTHELON dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

SEI de MANTHELON  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY  
PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI de MANTHELON dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

SEI de MANTHELON  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY  
PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI de MANTHELON dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

SEI de MANTHELON  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY  
PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI de MANTHELON dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

Syndicat de copropriété DU CENTRE ROUTIER LES ORMES  
321 rue des Collégières 45370 SAGNI

## PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Par ordonnance présidentielle en date du 27 avril 2020, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété CENTRE ROUTIER LES ORMES sise 321 rue des Collégières à SAGNI (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 12 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 5 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de CHARTRES sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

SEI CHATEAU DE MEZIERES  
Château de Méailles 4890 MEZIERES LEZ CLEY

## PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Par ordonnance présidentielle en date du 26 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire de la SEI CHATEAU DE MEZIERES dont le siège social est sis Château de Méailles à MEZIERES LEZ CLEY (45370).  
Par ordonnance présidentielle en date du 18 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de Chartres sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

Syndicat de copropriété BOUJOUR  
14 place de Val d'Orléans

## PROROGATION DE MISSION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Par ordonnance présidentielle en date du 13 juillet 2018, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a désigné Maître Guy PERRAT en qualité d'administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 14 place de Val d'Orléans (45100).  
Par ordonnance présidentielle en date du 21 juillet 2022, ce même Tribunal a prorogé le mandat de Maître Guy PERRAT pour une durée de 12 mois.  
Toute correspondance doit être adressée à l'étude de CHARTRES sise 24 rue Chamy (28000).  
Pour avis.

Centre France Dub  
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

LA REPUBLIQUE  
Délai de participation ouverte au capital de 1204300 €  
Présidente-Directrice générale, Directeur de la publication : Anne-Marie BOCHETTE  
Médiateur en chef : St. Johnny BOCHETTE  
S.A. LA REPUBLIQUE au capital de 902970,07 € - RC 888 200 180  
Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 16, avenue des Brûlés-de-France - 45000 Orléans  
TEL. 02.38.78.44.58  
• Imprimerie : 16, avenue des Brûlés-de-France - 45000 Orléans  
TEL. 02.38.78.44.58  
• Imprimerie : 601 Les Brûlés-de-France - 45000 Orléans  
Comptes bancaires : n° 0123 C 65891  
ISSN : n° 0227-0790  
1 - PUBLICITÉ LOCALS : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 16, avenue des Brûlés-de-France - 45000 Orléans :  
1) Publicité commerciale - Tél. 02.38.78.44.58  
2) Publicité événementielle - Tél. 04.78.73.30.30  
3) Annonces officielles - Tél. 04.78.73.31.27  
4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04.78.73.31.26  
5) Aides d'habitation - Tél. 04.78.73.31.47  
2 - PUBLICITÉ INTERNATIONALE : 3668 545 - 101, boulevard Murat - IL 92734 - 75771 Paris Cedex 16 :  
Publicité commerciale - Tél. 01.69.48.03.88  
Logo CentreFrance  
Accueil proposé par le parrain officiellement agréé en France, distributeur de l'ensemble des journaux FRUIT'OFF, et associé à partir de l'année 2021 à l'initiative de la République du Centre, et de l'Union Française des Syndicats Agricoles de la Région Centre. L'indemnité d'association est de 0,50€ par page.

# Annonces classées

**RECHU**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1.000,00 €  
Siège social : 107 Rue du Four à Orléans  
45100 MONTARGIS-LES-CHAMPIES  
790.344.001 DES CHAMPIES

## AVIS DE NON DISSOLUTION

Savoir décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022, les associés, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont été avertis de la non dissolution de la société. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans. Pour info, 790344

**SELARL - BOURGEOIS**  
Associé  
0 rue des Châtaignes  
45000 CHAMPIES -  
M.L. : 02 38 85 26 99

**SC IMMO**  
Société civile au capital de 1.200 euros  
Siège social : Zone Industrielle de Chamilly à Vend  
45200 CHAMPIES  
ORLÉANS 9 940 700 215

## AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 31/07/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de proroger de 30 années la durée de la Société, n°23495 au 27/02/2045, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS. Pour info, La Génoise

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### COMMUNE D'ESCRIBINES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale, d'installation de servitudes d'utilité publique, et de permis de construire  
LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :  
Une enquête publique de 6 semaines est ouverte, du 23 août au 10 octobre 2022 inclus ou titre des demandes d'autorisation environnementale, d'installation de servitudes d'utilité publique présentées par la société IM FRANCE et de permis de construire déposés par la SCI ESCRIBINES, relatives au projet d'extension de la plateforme logistique classée SEVESO soumise à autorisation.  
Les dossiers, comportent notamment une étude d'impact et un résumé non technique, annexés de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire et du projet d'avis de servitudes d'utilité publique, seront consultables :  
- à la mairie d'ESCRIBINES (en version papier et informatique), aux jours et heures habituels d'ouverture ;  
- sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.nat.gouv.fr/portails/avis-publics/avis-publics-et-etudes> (il est possible d'obtenir des renseignements par courriel à [avis-publics@loiret.nat.gouv.fr](mailto:avis-publics@loiret.nat.gouv.fr) et de contacter Monsieur/ Madame le/la conseiller/ice de l'avis public au [02 38 85 26 99](tel:0238852699));  
- par voie électronique à l'adresse suivante : [infos@scrisbines.fr](mailto:infos@scrisbines.fr).  
Les informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Mme Caroline PELLET, Ingénieure Environnement Industriel et Chimie MC COMESTY par mail : [enquete.publique@scrisbines.com](mailto:enquete.publique@scrisbines.com) ou au [02 38 85 26 99](tel:0238852699).  
La commission enquêteur, Madame Michèle BENOÎT, se réunira à la disposition du public au mairie d'ESCRIBINES aux dates et heures suivantes :  
- samedi 9 septembre 2022 de 9h00 à 17h00  
- samedi 10 septembre 2022 de 15h30 à 17h00  
- lundi 19 octobre 2022 de 9h00 à 17h00  
Conformément aux dispositions de l'article L.515-57 III du Code de l'Environnement relatif à l'installation de servitudes d'utilité publique, la commission enquêteur organisera une réunion publique le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la salle polyvalente d'ESCRIBINES, rue Croix de la Mairie.  
Peuvent tous les droits de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- sur le registre ouvert à cet effet au mairie d'ESCRIBINES, aux jours et heures habituels d'ouvertures,  
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'ESCRIBINES, après qu'elles soient enregistrées au registre d'enquête ouvert dans cette mairie,  
- par voie électronique à l'adresse suivante : [infos@scrisbines.fr](mailto:infos@scrisbines.fr).  
Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.  
Le rapport et ses conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au mairie d'ESCRIBINES, à la préfecture du Loiret - DDP/53 et sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.  
A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret ordonnera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE et instituera des servitudes d'utilité publique ou refusera l'autorisation environnementale. Le maire d'ESCRIBINES accordera ou non le permis de construire.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°2822/116 du 21/07/2022, il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours consécutifs du lundi 22/08/2022 à 9h00 au samedi 24/09/2022 à 12h00 sur la modification de droit commun du PLU de Vierze-en-Val.  
La modification de droit commun du PLU consiste à :  
- modifier l'article réglementant les accès en zone UB (URS) ;  
- modifier les articles UR13 et AU13 réglementant les surfaces de pleine terre ;  
- modifier les articles UR13, UR15 et AU13 réglementant l'implantation des toits ;  
- supprimer l'annexe réglementaire n°48 ;  
- supprimer l'annexe réglementaire n°49.  
Monsieur Pascal SERRAULT, Maire de la commune de Vierze-en-Val est la personne responsable des projets exposés de laquelle des informations pourront être demandées.  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire ou la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.  
Au terme de l'enquête publique, la modification de droit commun du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil municipal de Vierze-en-Val.  
A été désigné par Monsieur le Préfet de la Région Centre, Monsieur le Maire de Vierze-en-Val, Monsieur Charles MAYER, un comité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'arrêté est désigné par le président du tribunal administratif ou le commissaire délégué par lui et que le siège du registre de l'enquête a été fixé, l'autorité compétente pour organiser l'enquête est le comité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se réunira à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Vierze-en-Val les :  
lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00 ;  
Mardi 23/08/2022 de 14h00 à 17h00 ;  
Samedi 24/09/2022 de 9h00 à 12h00.  
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site Internet de la mairie de Vierze-en-Val : [www.vierze-en-val.fr](http://www.vierze-en-val.fr)  
Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique avec la mention « EP modification de PLU » à l'adresse suivante : [enquete-publique.vierze-en-val@ccrloiret.fr](mailto:enquete-publique.vierze-en-val@ccrloiret.fr)  
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale, avec la mention « EP modification de PLU », à la mairie de Vierze-en-Val - 13, route d'Orléans - 45510 VIERZE-EN-VAL.  
La public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à l'adresse non modifiée ci-dessus ci-dessus, côté et opposé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vierze-en-Val aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que précédemment sur ce poste informatique.  
La public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de remise du rapport, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mêmes conditions sur le site Internet de la mairie.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Préfet de la région Centre-Val de Loire. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site Internet de la mairie. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête, ces dernières étant intégrées au dossier d'enquête.  
Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente au titre de l'aménagement sont par ailleurs consultables au dossier d'enquête et consultables sur le site Internet suivant : [www.mraea.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mraea.developpement-durable.gouv.fr)  
Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la mairie.

lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00 ;  
Mardi 23/08/2022 de 14h00 à 17h00 ;  
Samedi 24/09/2022 de 9h00 à 12h00.  
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site Internet de la mairie de Vierze-en-Val : [www.vierze-en-val.fr](http://www.vierze-en-val.fr)  
Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique avec la mention « EP modification de PLU » à l'adresse suivante : [enquete-publique.vierze-en-val@ccrloiret.fr](mailto:enquete-publique.vierze-en-val@ccrloiret.fr)  
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale, avec la mention « EP modification de PLU », à la mairie de Vierze-en-Val - 13, route d'Orléans - 45510 VIERZE-EN-VAL.  
La public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à l'adresse non modifiée ci-dessus ci-dessus, côté et opposé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vierze-en-Val aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que précédemment sur ce poste informatique.  
La public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de remise du rapport, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mêmes conditions sur le site Internet de la mairie.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Préfet de la région Centre-Val de Loire. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site Internet de la mairie. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête, ces dernières étant intégrées au dossier d'enquête.  
Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente au titre de l'aménagement sont par ailleurs consultables au dossier d'enquête et consultables sur le site Internet suivant : [www.mraea.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mraea.developpement-durable.gouv.fr)  
Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la mairie.

**CENTRE FRANCE PUB**  
Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales  
30000 impressions  
+ de 400 points de diffusion  
20 ans d'expérience  
1 an de garantie  
04 73 17 31 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Maitre Sylvie SAUTROT  
Membre de la SCP DUBOSC SAUTROT - Avocats  
70, rue des Lauriers - 45200 MONTARGIS  
TEL. 02.38.85.26.99

## AVIS DE MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES en trois lots

**PREMIER LOT :**  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES 45220  
76, avenue de Poissy  
Une parcelle sur sous-sol sis dite commune, lieudit Les Vigies de Poissy comprenant : une cuisine, un séjour, trois chambres, wc, salle de bains, chauffage central au fuel, jardin. Le tout cadastré section F°166 pour 94 ares 55 centiares et section ZI n°99 pour 9 ares 13 centiares, soit ensemble 103 ares 68 centiares. Il s'agit d'une construction de 1971, raccordée au tout à l'égout. L'ensemble est occupé par le propriétaire actuel.

**DEUXIÈME LOT :**  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES 45220  
lieudit Bois Girard  
Une parcelle de bois cadastrée section ZX n°17 pour une contenance de 01 hectare 53 ares 35 centiares, non délimitée. Il s'agit d'un bois ouvert, sans aucune construction et qui ne fait pas l'objet d'une location.

**TROISIÈME LOT :**  
COMMUNE DE CHATELAIN-BOIS 45220  
lieudit Les Lambes  
Une parcelle de pré cadastrée section A n°144 pour 14 ares 40 centiares. Cette parcelle est enclavée et cultivée. Elle ne comporte aucune construction. La propriété ne possède aucune frange.  
Une parcelle sous description détaillée avec photographies a été dressé par l'huissier SCP BOZOUJ GORIN le 29 juillet 2021 et les diagnostics immobiliers ont été dressés le 29 juillet 2021 par LESAFIE Diagnostic Immobilier.

**CHÈRES À PRIX :**  
Prix de lot : 68.000 € avec faculté de baisses à la somme de 40.000 €

**Deuxième lot : 5.500 € avec faculté de baisses à la somme de 4.000 €**

**Troisième lot : 400 € avec faculté de baisses à la somme de 300 €**

La vente débute au 76, avenue de Poissy (1<sup>er</sup> lot), sous le contrôle de l'huissier Instrumentaire le : samedi 13 septembre 2022 à partir de 14h00.

La vente aura lieu au palais de justice de MONTARGIS sis 04, rue du Général Lacroix, devant le juge de l'execution du tribunal judiciaire, assistant des créés  
**LE JEUDI 6 OCTOBRE 2022 à 14h00**

Le cahier des conditions de vente a été déposé au greffe du tribunal judiciaire de Montargis le 20 juin 2022 sous le numéro de RG 22/00034 où il peut être consulté ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant. Les enchères peuvent être passées que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au barreau de MONTARGIS.

Des renseignements complémentaires peuvent être donnés au cabinet de la SELAR WALTER ET GARANCE avocats au 02.38.97.25.45.



## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Commune de La Chapelle-sur-Aveyron (45230), lieudit « La Marchais Zion », 13, lotissement du Clos de la Charmille, Section ZR numéro 101, lieudit « Le Marchais Zion », 13, lotissement du Clos de la Charmille, 00ha 05a 78ca

L'adjudication aura lieu au palais de justice de Montargis, 04, rue du Général-Lacroix, BP 171, le jeudi 6 octobre 2022 à 14h00

**A LA DEMANDE :** La SA CREDIT FONCIER DE FRANCE SA, dont le siège social est situé 182 Avenue de France à PARIS 13 (75013), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 642 028 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au siège.  
**DESCRIPTION :** Une maison à usage d'habitation de plain-pied, comprenant un salon/séjour à manger, une cuisine ouverte, trois chambres, un cabinet de toilette et un débarras, le tout construit sur un terrain d'environ 578 m<sup>2</sup> entièrement clos. Figurant au cadastre de la manière suivante : Section ZR numéro 101, lieudit « Le Marchais Zion », 13, lotissement du Clos de la Charmille, 00ha 05a 78ca.

**Précision d'occupation :** L'immeuble est occupé par le propriétaire.

**CONDITIONS DE LA VENTE :** Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'adjudication du tribunal judiciaire de Montargis, palais de justice ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au barreau de Montargis.

Pour visiter s'adresser à SCP ROCHOUX LEMONNIER CHAUDRE-LEBOEUR, 2, rue Flandre-Dunkerque, 45200 Montargis, huissiers de justice, au 02.38.98.01.08.

La vente aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à 14h00 en un seul lot sur la mise à prix de :  
**48.000,00 €**  
**(QUARANTE SIX MILLE EUROS)**

Frais en sus.  
Fait à Montargis, le 25 août 2022.

Signé : Maître Ghislain BOURGEOIS, membre de la SELAR LAVILLAT BOURGEOIS, avocat au barreau de Montargis (Loiret), demeurant chez ville, 18, rue de la Guirlande.

**SCP DUBOSC-SAUTROT**  
Avocats au barreau de MONTARGIS 45200  
70, rue des Lauriers  
TEL. 02 38 85 26 99 - Télécopie : 02 38 85 05 01

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES au plus offrant et dernier enchérisseur EN UN LOT

À l'initiative du juge de l'execution du tribunal judiciaire de Montargis (Loiret), palais de justice, 04, rue du Général-Lacroix  
**Le JEUDI 6 OCTOBRE 2022 à 14 H**  
Commune de FONTENAY SUR LOIRE (45210)  
01, Rue du Palais

Un pavillon situé sur une surface cadastrée :  
- au n°30-chausée : surface de 49 m<sup>2</sup> avec chambre, deux salles de bains, 2 chambres, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°31-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°32-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°33-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°34-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°35-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°36-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°37-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°38-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°39-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°40-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°41-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°42-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°43-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°44-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°45-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°46-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°47-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°48-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°49-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°50-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°51-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°52-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°53-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°54-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°55-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°56-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°57-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°58-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°59-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°60-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°61-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°62-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°63-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°64-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°65-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°66-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°67-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°68-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°69-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°70-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°71-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°72-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°73-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°74-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°75-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°76-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°77-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°78-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°79-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°80-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°81-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°82-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°83-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°84-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°85-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°86-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°87-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°88-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°89-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°90-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°91-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°92-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°93-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°94-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°95-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°96-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°97-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°98-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°99-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°100-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°101-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°102-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°103-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°104-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°105-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°106-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°107-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°108-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°109-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°110-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°111-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°112-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°113-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°114-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°115-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°116-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°117-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°118-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°119-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°120-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°121-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°122-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°123-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°124-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°125-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°126-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°127-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°128-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°129-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°130-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°131-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°132-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°133-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°134-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°135-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°136-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°137-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°138-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°139-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°140-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°141-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°142-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°143-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°144-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°145-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°146-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°147-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°148-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°149-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°150-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°151-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°152-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°153-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°154-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°155-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°156-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°157-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°158-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°159-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°160-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°161-chausée : surface de 100 m<sup>2</sup> avec chambre, salle de bains, salle d'eau, chauffage central ;  
- au n°162-chausée : surface de 100 m